

La collectivité « employeur » : hygiène, sécurité et conditions de travail



Info UME
Réforme
de la Taxe
Professionnelle

p. 12 à 16



Reportage
Bilan du
5ème Forum
Ensemble 91

p. 26 à 31



Juridique
Plan communal
de sauvegarde

p. 49 à 51



Initiatives
Evry reçoit
le prix de
l'environnement

p. 58



Engagement, proximité et énergie

au service des **Collectivités,**
des **Structures d'Aménagement,**
et du **Logement Social**
de l'**Essonne**

COLLECTIVITES - AMENAGEMENT

LOGEMENT SOCIAL

La Caisse d'Epargne Ile-de-France est votre partenaire de proximité privilégié pour soutenir vos projets socio-économiques de développement local et durable dans l'Essonne. Financements, Investissements, Aménagement du territoire, Placements, Banque à distance, Gestion des moyens de paiement.

Nos experts sont à votre disposition

Collectivités : 1, Bd du Maréchal de Lattre de Tassigny
BP 200 - 91006 Evry - Cedex
Olivier LEBEAU - Tél. : 01 60 87 27 17

Logement Social : 19, rue du Louvre - CS 60012
75036 PARIS - Cedex 01
Michel BRIL - Tél. : 01 40 41 37 51

SEM et PPP : 19, rue du Louvre - CS 60012
75036 PARIS - Cedex 01
Nathalie SZCZEPANSKI - Tél. : 01 40 41 30 80



CAISSE D'ÉPARGNE
ILE-DE-FRANCE

Édito

3

Annuaire internet des communes

4

Carnet

7

Infos UME

9

Rencontre des Maires de l'Essonne
et de la Chambre des Notaires.....9 à 11

La réforme de la Taxe Professionnelle
présentée à Breuillet.....12 à 16

Les petits déjeuners de l'Union des Maires :

- Evolution du secteur de l'énergie électrique et changements dans la facturation des raccordements, rencontre avec ERDF.....17 à 20
- Faire des économies grâce à la géothermie et au Certificat d'Economie d'Electricité présentés par EDF.....21 à 22
- La SAFER, vient rencontrer les élus à l'UME.....23 à 25

Reportage

26

5ème Forum d'Ensemble 91.....26 à 31

Dossier

**La collectivité « employeur » :
hygiène, sécurité et conditions de travail**

33

Intercommunalité

44

Carte de l'intercommunalité en Essonne.....44 à 45

Les portes de l'Essonne.....46 à 47

Juridique

49

Le Plan Communal de Sauvegarde.....49 à 51

Questions-réponses.....52 à 53

Initiatives

55

Label Villes Internet, 11 villes récompensées en Essonne.....55

Yerres reçoit les rubans du patrimoine.....56 à 57

Evry reçoit le prix de l'environnement.....58

L'Essonne vue d'en haut.....59

Réouverture de la Sallemouille à Marcoussis.....60 à 61

Découverte

62

Le château de Dourdan.....62 à 63

Plan d'accès à l'UME

64

**Directeur de la publication :**

Laurent Béteille, *Président de l'Union des Maires de l'Essonne, Sénateur-Maire de Brunoy*

Directeur adjoint :

Guy Malherbe, *Député Maire d'Épinay-sur-Orge, Secrétaire général de l'UME*

Rédaction :

Caroline Parâtre, *Directrice UME*

Comité de Rédaction UME :

Laurent Béteille, Pierre De Rus, Jean-Raymond Hugonet, Guy Malherbe et Caroline Parâtre

Journaliste :

Anne Grouvel (*Dossier et rubrique Découverte*)

Ont collaboré à ce numéro :

Catherine Blondy, Clarice Chalier, Isabelle Pichard et Monique Nourry.

Services Communication des communes et des partenaires

**Conception, réalisation, impression :**

Éditions DEFICOM

10, route d'Arpajon - La Voie Creuse
91630 Avrainville

Papier certifié



Certification

**Contact commercial :**

Annette Alenou - Tél. : 06 58 17 66 62
annette@imprimeriedeficom.com

Union des Maires de l'Essonne

9E Bd des Coquibus - 91000 Evry

Tél. : 01 69 91 18 93 - Fax : 01 69 91 45 87

www.ume.asso.fr - mail : ume@ume.asso.fr



L'ECONOMIE MIXTE AU SERVICE DES CITOYENS

VERS UN MODELE DE REFERENCE

Le Groupe SEMARDEL maîtrise la chaîne complète du traitement des déchets depuis la collecte jusqu'à la valorisation matière, énergétique et organique :

Nous apportons une réponse globale, économique et performante dans le strict respect de l'environnement aux collectivités et aux acteurs de la vie économique du département de l'Essonne.

Des activités spécifiques, des filières expérimentées :

- > **Tri • Valorisation matière**
- > **Incinération • Valorisation énergétique**
- > **Stockage, Compostage • Valorisation organique**
- > **Collecte de tout type de déchets**

Une exigence de professionnels :

- Maîtriser les métiers de la collecte, du traitement et de la valorisation de tous les déchets et matériaux,
- Garantir le moindre coût de traitement pour les collectivités adhérentes au SIREDOM*,
- Anticiper les évolutions réglementaires et techniques,
- Respecter l'environnement.

>>> Édito



Laurent Béteille
Sénateur Maire de Brunoy
Président de l'Union des Maires

De plus en plus d'élus participent aux formations organisées par l'Union des Maires. Depuis la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, un droit à la formation des élus a été ouvert. Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. A ce titre, dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

L'Union des Maires vous propose un programme dense et diversifié, avec des formations qui se déroulent soit à l'UME, soit dans vos communes ou intercommunalités. Nous pouvons également répondre à vos besoins plus locaux et travailler ensemble pour élaborer une formation adaptée à vos attentes.

Les réformes en cours et le calendrier législatif demandent une veille permanente, le service juridique vous informe régulièrement. En ma qualité de Sénateur, je suis très attentif à tout ce qui concerne les communes, comme ça a été le cas sur la réforme de la taxe professionnelle. J'ai beaucoup œuvré à faire évoluer le bloc communal de la réforme de la TP.

C'est grâce à nos échanges que j'ai orienté mon travail et proposé des amendements favorables à nos finances. Bientôt la réforme des collectivités locales, le Grand Paris... C'est avec l'Association des Maires de France que j'apporterai mon

attention et mon soutien pour que les Maires soient entendus, que nos communes gardent leurs compétences et que notre territoire soit traité avec égalité devant les infrastructures, les logements, les emplois, proposés à nos habitants, qu'ils soient de l'est, de l'ouest, du nord et du sud de notre Département.

« C'est avec l'Association des Maires de France que j'apporterai mon attention et mon soutien pour que les Maires soient entendus »

L'Union des Maires travaille également en ce sens à travers son soutien aux actions pour l'amélioration des lignes C et D du RER. Elle a adressé un « énième » courrier au STIF pour rencontrer et auditionner sa direction et obtenir des éléments de statistiques servant aux choix des décisions d'investissement.

L'Union des Maires qui regroupe les élus de sensibilités différentes sait, par son action, nous permettre d'atteindre une efficacité renforcée.

A votre écoute, à votre service,

Bien cordialement.

> Membres du Bureau de l'Union des Maires de l'Essonne



Président de l'UME
L. Béteille
Sénateur Maire de Brunoy

>>> Vice-présidents



M.-T. Leroux
Maire de Richarville



J. Hartz
Maire de Bondoufle



D. Antonetti
Maire de Longpont-sur-Orge



I. Maggini
Maire de Villobé



J. Perthuis
Président de la Communauté de communes de l'Étampois Sud Essonne



V. Delahaye
Maire de Massy

Secrétaire général



G. Malherbe
Député Maire d'Epinay-sur-Orge

Secrétaire général adjoint



L. Auroux
Maire de Méréville

Trésorier



P. de Rus
Maire de Saint-Pierre-du-Perroy

Trésorier adjoint



J.-R. Hugonet
Maire de Limours

>>> Assesseurs



D. Vérots
Président du SAN de Sénart-en-Essonne



F. Ribiere
Maire d'Igny



F. Orcel
Maire de Milly-la-Forêt



J.-P. Meur
Vice-président de la Communauté d'agglomération Europ' Essonne

>>> Annuaire internet des communes

Chaque mois, des communes créent leur site Internet afin de se faire connaître et échanger plus facilement avec l'U.M.E. Alors, faites comme elles et n'hésitez pas à nous communiquer vos coordonnées afin de nous permettre de compléter ce document.

(si vous constatez des erreurs, merci de nous les communiquer)

ABBEVILLE-LA-RIVIERE

mairie-abbeyville-la-riviere@wanadoo.fr

ANGERVILLE

www.mairie-angerville.fr
mairie-angerville@wanadoo.fr

ANGERVILLIERS

mairie@ville-angervilliers.fr

ARPAJON

www.arpajon91.fr
mairie@arpajon91.fr

ARRANCOURT

mairie.arrancourt@wanadoo.fr

ATHIS-MONS

www.mairie-athis-mons.fr
fgarcia@mairie-athis-mons.fr

AUTHON-LA-PLAINE

mairiedauthonlaplaine@orange.fr

AUVERNAUX

auvernaux@nerim.fr

AUVERS-SAINT-GEORGES

www.auvers-saint-georges.fr
mairie@auvers-saint-georges.fr

AVRAINVILLE

www.avrainville.net
avrainville.mairie@wanadoo.fr

BALLAINVILLIERS

www.mairie-ballainvilliers.fr
public@mairie-ballainvilliers.fr

BALLANCOURT-SUR-ESSONNE

www.ville-ballancourt.fr
mairie@mairie-ballancourt.fr

BAULNE

baulne.mairie@wanadoo.fr

BIEVRES

www.bievres.fr
contact@bievres.fr

BLANDY

mairieblandy@wanadoo.fr

BOIGNEVILLE

mairie.boigneville@wanadoo.fr

BOIS-HERPIN

mairiedeboisherpin@wanadoo.fr

BOISSY-LA-RIVIERE

www.boissy-la-riviere.fr
boissylr@wanadoo.fr

BOISSY-LE-CUTTE

www.boissy-le-cutte.fr
mairiedeboissylecutte@wanadoo.fr

BOISSY-LE-SEC

www.mairie-boissylesec.fr
mairie.boissylesec@wanadoo.fr

BOISSY-SOUS-SAINT-YON

mairie.boissy.s.styon@wanadoo.fr

BONDOUFLE

www.ville-bondoufle.fr
mairie@ville-bondoufle.fr

BOULLAY-LES-TROUX

mairie.boullay@wanadoo.fr

BOURAY-SUR-JUINE

www.ville-bouraysurjuine.fr
accueil.mairie@bouraysurjuine.fr

BOUSSY-SAINT-ANTOINE

www.ville-boussy-saint-antoine.com
courrier@ville-boussy-saint-antoine.com

BOUTERVILLIERS

mairie.boutervilliers@wanadoo.fr

BOUTIGNY-SUR-ESSONNE

www.boutigny.info
mairie.de.boutigny.sur.essonne@orange.fr

BOUVILLE

www.bouville-mairie.com
mairie.bouville@gmail.com

BRETIGNY-SUR-ORGE

www.bretigny91.fr
contact@mairie-bretigny91.fr

BREUILLET

www.ville-breuillet.fr
mairie@ville-breuillet.fr

BREUX-JOUY

mairie@breux-jouy.fr

BRIERES-LES-SCELLES

mairiebriereslesscelles@wanadoo.fr

BRIIS-SOUS-FORGES

www.mairie-de-briis-sous-forge.fr
accueil@mairie-de-briis-sous-forges.fr

BROUY

http://mairie.pagespro-orange.fr/
mairie-brouy/
mairie-brouy@wanadoo.fr

BRUNOY

www.ville-brunoy.fr
monsieurle maire@mairie-brunoy.fr

BRUYERES-LE-CHATEL

www.ville-bruyereslechatel.fr
mairie.bruyeres91@wanadoo.fr

BUNO-BONNEVAUX

mairie.bunobonnevaux@wanadoo.fr

BURES-SUR-YVETTE

www.mairie-bures-sur-yvette.org
jfv@mairie-bures-sur-yvette.fr

CERNY

www.cerny.fr
mairie@cerny.fr

CHALO-SAINT-MARS

www.chalosaintmars.com
mairie@chalosaintmars.com

CHALOU-MOULINEUX

mairie.chalou-moulineux@wanadoo.fr

CHAMARANDE

www.chamarande.fr
mairiechamarande@wanadoo.fr

CHAMPCEUIL

mairie.champceuil@wanadoo.fr

CHAMPLAN

www.ville-champlan.fr
maire@ville-champlan.fr

CHAMPOTTEUX

mairie.champotteux@wanadoo.fr

CHATIGNONVILLE

mairiechatignonville@orange.fr

CHAUFFOUR-LES-ETRECHY

mairiechauffour@wanadoo.fr

CHEPTAINVILLE

www.cheptainville.fr
accueil@cheptainville.fr

CHEVANNES

www.chevannes.fr
mairie.de.chevannes@wanadoo.fr

CHILLY-MAZARIN

www.ville-chilly-mazarin.fr
contact@ville-chilly-mazarin.fr

CONGERVILLE-THIONVILLE

mairiecongervillethionville@wanadoo.fr

CORBEIL-ESSONNES

www.corbeil-essonnes.com
bechter.jp@mairie-corbeil-essonnes.fr

CORBREUSE

mairie.corbreuse@wanadoo.fr

COUDRAY-MONTCEAUX (LE)

www.coudray-montceaux.fr
contact@mairie-lecoudraymontceaux.fr

COURANCES

courances.mairie@wanadoo.fr

COURCOURONNES

www.courcouronnes.fr
accueil-mairie@courcouronnes.fr

COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE

www.courdimanche-sur-essonne.fr
courdimanche-sur-essonne@wanadoo.fr

COURSON-MONTELOUP

www.courson-monteloup.fr
monteloup.mairie@wanadoo.fr

CROSNE

www.ville-de-crosne.fr
mairie-de-crosne@wanadoo.fr

DANNEMOIS

dannemois.mairie@wanadoo.fr

D'HUISON LONGUEVILLE

mairie.dhl@wanadoo.fr

DOURDAN

www.dourdan.com
maire@mairie-dourdan.fr

DRAVEIL

www.draveil.fr
remarques_suggestions@mairie-draveil.fr

ECHARCON

echarcon.commune@wanadoo.fr

EGLY

www.mairie-egly.fr
mairie.egly@wanadoo.fr

EPINAY-SOUS-SENART

www.ville-epinay-senart.fr
contact@ville-epinay-senart.fr

EPINAY-SUR-ORGE

www.ville-epinay-sur-orge.fr
m.lemaire@ville-epinay-sur-orge.fr

ESTOUCHES

mairie.estouches@wanadoo.fr

ETAMPES

www.mairie-etampes.fr
mairie@mairie-etampes.fr

ETIOLLES

www.etiolles.fr
mairie@etiolles.fr

ETRECHY

secretariat@ville-etrechy.fr

EVRY

www.ville-evry.fr
mairie-evry@mairie-evry.fr

FERTE-ALAIS (LA)

www.lafertealais.fr
mairie@lafertealais.fr

FLEURY-MEROGIS

www.mairie-fleury-merogis.fr
mairie@mairie-fleury-merogis.fr

FONTAINE-LA-RIVIERE

mairiedefontaine@free.fr

FONTENAY-LE-VICOMTE

www.fontenaylevicomte.com
mairie.flv@wanadoo.fr

FONTENAY-LES-BRIIS

www.mairie-fontenay-les-briis.fr
accueil@mairie-fontenay-les-briis.fr

FORET-LE-ROI (LA)

http://laforetleroi.wordpress.com
laforetleroi@wanadoo.fr

FORET-SAINTE-CROIX (LA)

foretsaintecroix@wanadoo.fr

FORGES-LES-BAINS

mairie-forges-les-bains@wanadoo.fr

GIF-SUR-YVETTE

www.mairie-gif.fr
contact@mairie-gif.fr

GIRONVILLE-SUR-ESSONNE

www.gironville91.com
mairiegironville91@wanadoo.fr

GOMETZ-LA-VILLE

www.mairie-gometzville.fr
mairie-gometz-la-ville@wanadoo.fr

GOMETZ-LE-CHATEL

www.gometzlechatel.fr
gometzlechatel@wanadoo.fr

GRANGES-LE-ROI (LES)

www.mairie-lesgrangesleroi.fr
mairie.lesgrangesleroi@wanadoo.fr

GRIGNY

www.grigny91.fr
courrier.ville@grigny91.fr

GUIBEVILLE

mairie.guibeville@wanadoo.fr

GUIGNEVILLE

www.guigneville-sur-essonne.fr
mairie.guigneville.essonne@wanadoo.fr

GUILLEVAL

guilleval.mairie@wanadoo.fr

IGNY

www.ville-igny.fr
mairie@igny.fr

ITTEVILLE

www.itteville.fr
mairie-itteville@wanadoo.fr

JANVILLE-SUR-JUINE

maire.janville@wanadoo.fr

JANVRY

http://janvryvillage.free.fr
accueil-janvry@wanadoo.fr

JUVISY-SUR-ORGE

www.mairie-juvisy.fr
cabinet-du-maire@mairie-juvisy.fr

LARDY

www.ville-lardy.fr
maire@ville-lardy.fr

LEUDEVILLE

www.leudeville.fr
mairie.leudeville@wanadoo.fr

LEUVILLE-SUR-ORGE

www.leuville.fr
mairie@leuville.fr

LIMOURS

www.mairie-limours.fr
info@mairie-limours.fr

LINAS

www.linas.fr
mairie-linas@laposte.net

LISSES

www.ville-lisses.fr
mairielisses@ville-lisses.fr

LONGJUMEAU

www.ville-longjumeau.fr
cabinet@ville-longjumeau.fr

LONGPONT-SUR-ORGE

www.mairie-longpont91.fr
mairielongpont@fr.oleane.com

MAISSE

www.mairie-maisse.fr
mairie-de-maisse@wanadoo.fr

MARCOUSSIS

www.marcoussis.fr
sce.communication@ville-marcoussis.com

MAROLLES-EN-BEAUCE

mairie.marolles.en.beauce@wanadoo.fr

MAROLLES-EN-HUREPOIX

www.marolles-en-hurepoix.fr
mairie.marolleshur@wanadoo.fr

MASSY

www.ville-massy.fr
v.delahaye@mairie-massy.fr

MAUCHAMPS

www.mauchamps.org
mauchamps@wanadoo.fr

MENNECY

www.mennecy.fr
info@mennecy.fr

MEREVILLE

www.commune-de-mereville.com
mairie-de-mereville@wanadoo.fr

MEROBERT

mairie.merobert@wanadoo.fr

MESPUITS

mairie.mespuits@wanadoo.fr

MILLY-LA-FORET

www.milly-la-foret.fr
mairie@milly-la-foret.fr

MOIGNY-SUR-ECOLE

www.moigny-sur-ecole.com
mairie-moigny-sur-ecole@wanadoo.fr

MOLIERES (LES)

http://lesmolieres.free.fr
lesmolieres.mairie@orange.fr

MONDEVILLE

www.mondeville91.fr
mairie.mondeville@wanadoo.fr

MONNERVILLE

mairie-de-monnerville@wanadoo.fr

MONTGERON

www.montgeron.fr
montgeron@montgeron.fr

MONTLHERY

www.ville-montlhery.fr
mairie@mairie-montlhery.fr

MORANGIS

www.morangis91.com
monsieurlemaire@morangis91.com

MORIGNY-CHAMPIGNY

www.mairie-morigny-champigny.com
contact@morignychampigny.fr

MORSANG-SUR-ORGE

www.ville-morsang.fr
cabinet@ville-morsang.fr

MORSANG-SUR-SEINE

www.mairie-morsangsurseine.fr
secretariat.mairie@mairie-morsangsurseine.fr

NAINVILLE-LES-ROCHES

http://nainville.nerim.net
mairie.nainville@nerim.fr

NORVILLE (LA)

mairie@lanorville91.fr

NOZAY

www.mairie-nozay91.fr
accueil@mairie-nozay91.fr

OLLAINVILLE

www.mairie-ollainville91.fr
mairie.ollainville@wanadoo.fr

ONCY-SUR-ECOLE

mairie.oncysurecole@wanadoo.fr

ORMOY

ormoy.mairie@wanadoo.fr

ORMOY-LA-RIVIERE

mairieormoylariviere@wanadoo.fr

ORSAY

www.mairie-orsay.fr
info@mairie-orsay.fr

ORVEAU

communedeorveau@wanadoo.fr

PALaiseau

www.ville-palaiseau.fr
contact@mairie-palaiseau.fr

PARAY-VIEILLE-POSTE

www.paray-vieille-poste.fr

PECQUEUSE

www.mairie-pecqueuse.com
mairie.pecqueuse@wanadoo.fr

PLESSIS-PATE (LE)

www.leplessispate.fr
mairie@leplessispate.fr

PLESSIS-SAINT-BENOIST (LE)

mairie.plessis-saint-benoit@wanadoo.fr

PRUNAY-SUR-ESSONNE

prunaysuresonne@wanadoo.fr

PUISELET-LE-MARAIS

mairie-puisselet-le-marais@wanadoo.fr

PUSSAY

pussay.mairie@wanadoo.fr

QUINCY-SOUS-SENART

www.mairie-quincy-sous-senart.fr
mairie@mairie-quincy-sous-senart.fr

RICHARVILLE

www.richarville.fr
mairie-richarville@wanadoo.fr

RIS-ORANGIS

www.ville-ris-orangis.fr
contact@ville-ris-orangis.fr

ROINVILLE-SOUS-DOURDAN

http://perso.orange.fr/
mairie-de-roinville
mairie-de-roinville@wanadoo.fr

ROINVILLIERS

communederoinvilliers@wanadoo.fr

SACLAS

www.mairie-saclas.fr
mairie.saclas@wanadoo.fr

SACLAY

www.saclay.fr
mairie@saclay.fr

SAINT-AUBIN

www.saint-aubin.fr
mairie@saint-aubin.fr

SAINT-CHERON

www.saint-cheron.com
st-cheron.mairie@wanadoo.fr

SAINT-CYR-LA-RIVIERE

mairie.saint-cyr-la-riviere@wanadoo.fr

SAINT-CYR-SOUS-DOURDAN

mairie@saint-cyr-sous-dourdan.fr

SAINT-ESCOBILLE

www.saint-escobille.fr
mairieescobille@wanadoo.fr

SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON

www.ville-saint-germain-les-arpajon.fr
sg@ville-saint-germain-les-arpajon.fr

SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL

www.saint-germain-les-corbeil.fr
hotel.de.ville@saint-germain-les-corbeil.net

SAINT-HILAIRE

sthilaire91@orange.fr

SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD

mairie.st.jean.beauregard@wanadoo.fr

SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE

mairie-saint-maurice@wanadoo.fr

SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

www.ville-stmichelsurorge.fr
mairie@ville-stmichelsurorge.fr

SAINT-PIERRE-DU-PERRAY

www.saint-pierre-du-perray.fr
mairie@stpdp.com

SAINT-SULPICE-DE-FAVIERES

www.saint-sulpice-de-favieres.com
mairie@saint-sulpice-de-favieres.com

SAINT-VRAIN

www.saint-vrain91.fr
mairie@saint-vrain91.fr

SAINT-YON

www.mairiedesaint-yon.fr
mairie.de.st.yon@wanadoo.fr

SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS

www.sgdb91.com
le-maire@sgdb91.com

SAINTRY-SUR-SEINE

www.saintry-sur-seine.fr
cabinet@saintry-sur-seine.fr

SAULX-LES-CHARTREUX

www.saulx.net
contact@saulx.net

SAVIGNY-SUR-ORGE

www.savigny.org
f-delamaere@savigny.org

SERMAISE

www.sermaise.org
mairie.sermaise@wanadoo.fr

SOISY-SUR-ECOLE

mairie@soisysurecole.fr

SOISY-SUR-SEINE

www.soisysurseine.com
secretariat@soisysurseine.fr

SOUZY-LA-BRICHE

mairie.souzylabriche@wanadoo.fr

TIGERY

www.tigery.net
mairie@tigery.fr

TORFOU

mairie.torfoou@wanadoo.fr

ULIS (LES)

www.lesulis.fr
mairie@lesulis.fr

VALPUISEAUX

commune.valpuiseaux@wanadoo.fr

VAL-SAINT-GERMAIN (LE)

courrieradm@mairie-du-val-st-germain.com

VARENNES-JARCY

www.varennnes-jarcy.com
accueil@varennnes-jarcy.fr

VAUGRIGNEUSE

www.ville-vaugrigneuse.fr
mairie.vaugrigneuse@wanadoo.fr

VAUHALLAN

www.vauhallan.fr
mairie@vauhallan.fr

VAYRES-SUR-ESSONNE

www.mairie-vayres-essonne.fr
mairie.vayressuresonne@cegetel.net

VERRIERES-LE-BUISSON

www.verrieres-le-buisson.fr
contact@verrieres-le-buisson.fr

VERT-LE-GRAND

www.vert-le-grand.com
commune-vert-le-grand@wanadoo.fr

VERT-LE-PETIT

www.mairie-vertlepetit.fr
mairie@mairie-vertlepetit.fr

VIDELLES

mairie.videlles@wanadoo.fr

VIGNEUX-SUR-SEINE

www.mairie-vigneux-sur-seine.fr
monsieurle maire@mairie-vigneux-sur-seine.fr

VILLABE

site en cours de réalisation
contact@mairie-villabe.fr

VILLEBON-SUR-YVETTE

www.villebon-sur-yvette.fr
votremairie@villebon-sur-yvette.fr

VILLECONIN

mairie.villeconin@wanadoo.fr

VILLE-DU-BOIS (LA)

www.la-ville-du-bois.fr
communication.lvdb@wanadoo.fr

VILLEJUST

site en cours de réalisation
mairie-villejust@wanadoo.fr

VILLEMOSSEON-SUR-ORGE

www.mairie-villemoisson.fr
mairie@mairie-villemoisson.fr

VILLENEUVE-SUR-AUVERS

mairie-villeeneuve-sur-auvers@wanadoo.fr

VILLIERS-LE-BACLE

www.ville-villierslebacle.fr
mairie@ville-villierslebacle.fr

VILLIERS-SUR-ORGE

www.villiers-sur-orge.fr
mairie@villiers-sur-orge.fr

VIRY-CHATILLON

www.ville-viry-chatillon.fr
maire@viry-chatillon.fr

WISSOUS

www.wissous.fr
communication@wissous.fr

YERRES

www.yerres.fr
nda@yerres.fr

>>> Carnet

> Bienvenue à...



- **David DERROUET**
élu maire de Fleury-Mérogis suite aux élections municipales partielles qui se sont déroulées le 29 novembre 2009, et au conseil municipal du 4 décembre 2009.



- **Thomas CHAUDRON**
nommé Président du MEDEF Essonne au 1er janvier 2010.



- **Marie-Agnès LABARRE**
devenue Sénatrice de l'Essonne le 8 janvier 2010 suite à l'élection de Jean-Luc Mélenchon, élu député européen.



- **Bernard TOULOUSE**
élu Président de la Fédération Française du Bâtiment en Essonne le 17 septembre 2009. La passation de pouvoir a été effectuée le 20 octobre 2009.



- **Colonel Alain CAROLI**
nommé Directeur départemental du SDIS Essonne le 1er décembre 2009. Il a pris ses fonctions le 18 janvier 2010.



- **Thierry FEURGARD**
nommé Directeur Régional Ile-de-France Sud et Est à France Télécom/Orange le 1er février 2010.

L'Union des Maires leurs souhaite une bonne installation dans leurs nouvelles fonctions.

> Ils nous ont quitté...

- **Daniel MICHAUT**
Maire honoraire de La Forêt-Sainte-Croix, Maire de 1983 à 2001, est décédé à l'âge de 87 ans. La cérémonie religieuse a eu lieu le mardi 10 novembre à 16h en l'Eglise Saint Saturnin de La Forêt-Sainte-Croix.
- **Maurice BROUST**
Maire honoraire de Saint-Yon, Maire de mars 1965 à mars 1995, est décédé le samedi 28 novembre 2009, dans sa 93ème année. Monsieur BROUST avait été un membre assidu du Bureau de l'UME. La cérémonie religieuse a eu lieu le jeudi 3 décembre 2009 à 14h30 en l'église de Boissy-sous-Saint-Yon.

L'Union des Maires adresse ses sincères condoléances à leur famille.

> Erratum

Une erreur s'est glissée dans le carnet du numéro précédent de novembre 2009.

Il faut lire bienvenue à Marie-Christine HEBRARD, Inspecteur de l'Éducation nationale ASH1, succède à Philippe MITTET, Inspecteur de l'Éducation nationale, au poste d'adjoint de l'Inspecteur d'Académie.

Avec toutes nos excuses.

"CHAUFFER L'EAU DE FAÇON PLUS DURABLE"

Pour Gilles Lassimonne, changer l'énergie, c'est faire le choix des énergies renouvelables. La communauté d'agglomération de Moulins-sur-Allier, dont il est le directeur général adjoint des services, a ainsi transformé l'ancienne piscine municipale en un centre aqualudique dernier cri.

La métamorphose a été double pour la piscine municipale de Moulins-sur-Allier. Construit en 1967, puis en 1974, l'établissement est devenu en 2008 un centre aqualudique de dimension communautaire.



Jadis chauffé par une chaufferie gaz, le centre, joliment baptisé L'Ovive, s'est doté d'un système géothermal qui assure tous ses besoins thermiques. « Dans le cahier des charges, on ouvrait la porte aux énergies renouvelables, souligne Gilles Lassimonne, en ne perdant pas de vue le fait que le site était près de la rivière Allier, donc propice à la mise en place d'une pompe à chaleur. »

CHIFFRES CLÉS

Moins de 18 euros TTC

C'est le coût moyen du MWh produit par la pompe à chaleur, mise en place pour le centre aqualudique de Moulins-sur-Allier.

128 000 euros

C'est l'économie générée par cette installation en 2008, soit un temps de retour sur investissement de deux ans.

70 tonnes

C'est le poids de CO₂ dont la pompe à chaleur a permis d'éviter le rejet, équivalent à celui de 3 300 voitures.

La pédagogie par l'exemple

Le partenariat avec EDF n'était pas nouveau pour la collectivité. « EDF s'était déjà impliquée dans la mise en place d'un dispositif similaire sur le site du Centre national du costume de scène, sur l'autre rive de l'Allier, poursuit Gilles Lassimonne. Leurs conseillers ont suivi une démarche pédagogique intéressante en présentant aux élus des projets exemplaires à Lyon, dans l'Ain, etc. » Sensible aux simulations prévisionnelles des charges de fonctionnement, peu élevées pour ce type d'infrastructure, la collectivité s'est très vite montrée unanime pour ce projet.

Une réussite technique... et économique

Le directeur adjoint reconnaît s'être beaucoup appuyé sur les compétences d'EDF Collectivités. Grâce à un forage de 12 mètres dans la nappe phréatique, la pompe à chaleur assure le chauffage des bassins, de l'eau chaude sanitaire (en quasi-totalité), le chauffage ou le refroidissement de l'air (pour sa déshumidification). « Les bonnes performances de la pompe à chaleur ont

généré en 2008 une consommation et une facture inférieures aux prévisions, même avec une température atteignant -15°C l'hiver dernier, se félicite Gilles Lassimonne. Nous sommes fiers d'avoir ce type d'équipement. » Les rejets de CO₂ sont, en effet, réduits de 80% et la facture revient en 2008 à 1,2 euro TTC par baigneur. Et L'Ovive est régulièrement visitée par des collectivités d'autres régions. Des satisfactions pour les élus comme pour les usagers... heureux comme des poissons dans l'eau !

L'EXPERTISE D'EDF COLLECTIVITÉS

Vincent Torri,
spécialiste en maîtrise d'énergie

« Ce type d'installation ne peut se faire qu'à proximité d'une nappe phréatique, d'une rivière ou d'un lac suffisamment alimentés pour que le prélèvement de calories ne fasse pas baisser la température. Cela suppose aussi que la température de la rivière ne descende pas en dessous de 7°C l'hiver. L'installation mise en place au centre aqualudique de Moulins-sur-Allier, baptisé L'Ovive, est exemplaire en ce sens qu'on utilise simultanément le chaud et le froid produits par la thermodynamique. En France, peu de sites se prêtent à des installations similaires. Outre la contrainte géographique, cela suppose une forte motivation du maître d'ouvrage. Il existe un procédé similaire à Lacaune, dans le Tarn. Une vingtaine de centres aqualudiques disposent de pompes à chaleur, mais contrairement à celle de L'Ovive, elles ne produisent que du chaud. »

Pour EDF, changer l'énergie ensemble, c'est vous apporter des solutions d'éco-efficacité énergétique et vous donner ainsi les moyens d'agir pour bâtir un monde d'énergies accessibles et faibles en CO₂.

Pour en savoir plus, consultez
www.edfcollectivites.fr



CHANGER L'ÉNERGIE ENSEMBLE

>>> Rencontre des Maires de l'Essonne et de la Chambre des Notaires.

La Chambre des Notaires et l'Union des Maires ont organisé une réunion le 22 octobre dernier.

Plus de 50 personnes étaient réunies au Génocentre et ont échangé sur des sujets d'actualité comme les biens vacants sans maître ou encore la dématérialisation des échanges entre les notaires et les collectivités locales.

Maître Hervé CORIC, Délégué départemental de l'Institut Notarial des Collectivités Locales, et Didier LEFEVRE, Directeur des systèmes d'information au Conseil Supérieur du Notariat, ont bien voulu rédiger une note de synthèse. L'Union des Maires les remercie.

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifiant notamment les articles 539 et 713 du Code Civil, a reconnu aux Communes le droit d'appréhender aux lieux et place de l'état les biens sans maître.

Dès lors, il convient de définir les biens sans maître puis d'indiquer les nouvelles modalités de leur acquisition par les communes.



> La définition des biens sans maître

Aux termes de l'article L.1123 du Code Général de la propriété des personnes publiques sont considérés comme n'ayant pas de maître, les biens qui :

- soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté,
- soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, et pour lesquels depuis plus de trois ans, les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.

► Les biens dont le propriétaire a disparu ou est inconnu

Il s'agit des biens immobiliers qui appartiennent à une personne identifiée, disparue sans laisser de représentant et qui ne sont pas devenus la propriété d'une autre personne, notamment par l'effet de la prescription acquisitive.

Il peut s'agir également de biens immobiliers pour lesquels aucun titre de propriété n'est publié au fichier immobilier et pour lesquels les documents cadastraux ne mentionnent aucune coordonnée.

► Les biens dont le propriétaire est connu puis décédé

Il s'agit des biens immobiliers dont le propriétaire, identifié, est décédé depuis plus de 30 ans, sans héritier, ou dont les héritiers n'ont pas accepté la succession, expressément ou tacitement.

Attention, il ne faut pas assimiler cette catégorie aux biens issus de succession en déshérence qui proviennent de personnes ne laissant à la date de leur décès, aucun héritier ou seulement des héritiers au degré non successible et n'ayant consenti aucun legs universel.

Ces successions reviennent à l'État quelque soit la date du décès des personnes considérées.

> La procédure

Les Communes qui souhaitent exercer leur droit de propriété sur des biens sans maître situés sur leur territoire, doivent préalablement effectuer une enquête pour s'assurer que les biens entrent dans la catégorie des biens sans maître, en interrogeant différents services tels que :

- la conservation des hypothèques,
- le cadastre,
- les domaines,
- le recouvrement des taxes foncières,
- l'état civil.

Mais également, en effectuant une enquête de voisinage et en interrogeant les notaires locaux ou la Chambre des Notaires départementale.

C'est à la commune qu'incombent le respect et la responsabilité de ces investigations préalables. Une fois la qualification du bien acquise, il convient de mettre en œuvre la procédure d'acquisition.

► Acquisition de plein droit en application des articles 713 du Code Civil et L.1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

S'agissant des biens issus d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté, les textes consacrent une appropriation de plein droit par la commune résultant d'une simple délibération du conseil municipal.

Cette prise de possession est constatée par un procès-verbal affiché en mairie,

selon les modalités de l'article L.2141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

► Acquisition par l'application de l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Lorsqu'un immeuble n'a plus de propriétaire connu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans, cette situation est constatée par un arrêté du maire, pris après avis de la commission communale des impôts directs.

Il est à noter que la procédure peut-être également mise en place lorsque les contributions foncières ont été acquittées par des tiers ou lorsque ces contributions ne sont pas prises en recouvrement. Le maire doit ensuite respecter la procédure suivante :

- publicité (journal local et recueil des actes administratifs) et affichage de l'arrêté municipal selon les modalités de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- notification de l'arrêté au dernier domicile et résidence connus du propriétaire,
- notification de l'arrêté à l'habitant ou à l'exploitant, si l'immeuble est habité ou exploité,
- notification de l'arrêté au représentant de l'Etat dans le département.

Dans l'hypothèse où le propriétaire ne s'est pas fait connaître dans le délai de six mois, à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues ci-dessus, l'immeuble est présumé sans

maître et peut-être acquis par la commune. L'incorporation de bien sans maître dans le domaine communal est décidée par une délibération du conseil municipal et constatée par arrêté du maire.

La délibération du conseil municipal doit être prise dans un délai de six mois à compter de la date de l'arrêté ayant constaté que le bien était présumé sans maître. A défaut, la propriété du bien sera attribuée à l'Etat qui constatera par arrêté préfectoral le transfert du bien dans le domaine de l'Etat.

Le notaire restera à la disposition de la commune concernée pour effectuer, à la demande de celle-ci, le dépôt des pièces aux fins de publicité foncière et valider le bon déroulement de la procédure en exerçant son rôle de conseil, si nécessaire.

Dans le cas où le propriétaire initial du bien ou ses ayants droit se manifestent postérieurement à la date d'acquisition, la commune est dans l'obligation de le restituer en son état d'origine.

Si entre-temps, le bien a été aliéné ou aménagé dans l'intérêt général, il peut obtenir de la commune une indemnité égale à la valeur de l'immeuble au jour de son utilisation ou de son aliénation.

En conclusion, il convient de rappeler que l'appréhension par la commune de biens sans maître est pour elle une faculté et non une obligation.

Elle peut renoncer à exercer ce droit de propriété au profit de l'Etat. Mais la loi a offert un outil efficace pour résoudre le problème des biens à l'abandon, sous réserve d'instruire le dossier et de respecter les règles de forme.

Lors de la seconde partie de la réunion, Didier LEFEVRE a abordé la dématérialisation des échanges entre les notaires et les collectivités locales.

> Plusieurs raisons pour dématérialiser les échanges

- Développer l'interopérabilité entre les systèmes d'information du notariat et les systèmes d'information externe de nos partenaires.
- Continuer à apporter une contribution à la modernisation de l'Etat.
- Accélérer la production des actes ainsi que leur publicité répond à un objectif plus large de « fluidité » de l'intervention du notaire.
- Généraliser l'Acte Authentique sur Support Electronique (AASE) est un objectif majeur participant à la réalisation de cette orientation.
- Renforcer la sécurité de la collecte des données et des informations nécessaires à la rédaction des actes et de leur publicité.



> Quels sont les contraintes et les obstacles à franchir ?

Pour passer de la phase d'expérimentation à la phase de déploiement, plusieurs étapes sont nécessaires :

- Évolutions réglementaires obligatoires pour parvenir à généraliser ce type d'échanges.
- Les pouvoirs publics doivent transposer les textes régissant les échanges papiers aux échanges dématérialisés.
- Une vraie volonté d'aboutir est affichée dans le cadre de la RGPP (Révision Générale des Politiques Publiques) qui a validé

plusieurs thèmes comme prioritaires (Etat civil, DIA).

- Mise en place des CERFA Électroniques (création des CERFA numériques à côté des CERFA papier).
- Mise en place de la signature électronique sécurisée des agents de l'Etat et des collectivités locales.
- Définition des modalités d'horodatage (le point de départ des délais légaux générateurs de droits pour le pétitionnaire doit être précisé).

> Quelles sont les actions actuellement en cours ?

► SCEC (Service Central de l'Etat Civil, français nés à l'étranger)

Demandes des Actes d'état civil depuis l'Intranet sur le nouveau portail SCEC avec retour dématérialisé. La publication récente du décret de 1965 modifié, ainsi que de son arrêté d'application, permettent désormais le lancement officiel de ce nouveau service.

- Dans un second temps, la dématérialisation sera intégrée dans les logiciels de rédaction d'actes.
- A terme, uniformité du traitement avec celui des mairies.

► Etat Civil (mairies)

Action avec l'ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés) pour utiliser leur plate-forme d'échange (TES) et les normes élaborées conjointement pour transmettre et recevoir les actes d'état civil délivrés par les maires. La procédure sera identique à celle utilisée pour la délivrance des cartes d'identité électronique et des passeports biométriques.

Principe et utilité :

- La fiche client-étude intégrera les normes ANTS
- Demande automatisée depuis les postes études
- Au retour comparaison automatique des données envoyées et des données reçues si discordance = alerte

► DIA

Le CERFA a été entièrement dématérialisé, le dictionnaire des données écrit, le cahier des charges à destination des SSII de la profession notariale en cours de finalisation.

Droit de préemption urbain, 2 expériences engagées

- Expérimentation Ville de Paris & Chambre Interdépartementale des Notaires de Paris.

Concerne uniquement le dépôt par les notaires. Pas de renonciation anticipée dématérialisée.

- Expérimentation 7 villes du département de l'Hérault : Villes de Murviel les Béziers, Castres, Bessan, Saint André de Sangonis, Pézenas, Lunel, Marsillargues et Chambre des Notaires de l'Hérault.

Droit de préemption dans les espaces naturels et sensibles

- Expérimentation Conseil Général de l'Hérault et Chambre des Notaires de l'Hérault.
- Concerne à la fois le dépôt par les notaires, l'accusé de réception et le retour de la renonciation anticipée avec intégration dans le dossier client.

Certificat d'Urbanisme

- CERFA entièrement dématérialisé.
- Dictionnaire des données en attente de validation.
- Cahier des charges en cours.
- Expérimentation ville de Niort, Chambre des Notaires des Deux Sèvres.

> D'autres actions ont été engagées avec la même finalité

- Géomètres (documents d'arpentage).
- Diagnostiqueurs.
- SAFER (purge du droit de préemption) :
 - partenaires : FN SAFER et INERE (Institut Notarial de l'Espace Rural et Environnement),
 - spécifications techniques et fonctionnelles en cours : en attente du dictionnaire des données des SAFER,
 - expérimentation programmée deuxième trimestre 2010.



>>> La réforme de la Taxe Professionnelle présentée à Breuillet

C'est à Michel Klopfer, Expert en finances locales, que l'Union des Maires a fait appel pour venir expliquer la réforme de la Taxe Professionnelle, à la salle des fêtes de Breuillet magnifiquement préparée. L'Union des Maires tient à remercier très sincèrement Bernard Sprotti, Maire de Breuillet, et tout le personnel municipal pour leur accueil et leur disponibilité.

Michel Klopfer précise que la partie relative à la Taxe Professionnelle présentée dans le Power-Point téléchargeable sur le site de l'UME, est la seconde. Toutefois pour une meilleure compréhension, il a souhaité laisser l'ensemble des documents. www.ume.asso.fr - Rubrique Réunions

Quelques extraits...



LA TP : 33 ANNÉES DE DÉGRÈVEMENTS ET D'ATTÉNUATIONS

LOI DU 29 JUILLET 1975 : CRÉATION DE LA TP

- 1979 : Plafonnement à la Valeur ajoutée (6% puis 5% puis 3,5 à 4%)
- 1982 : Réduction de la fraction imposable des salaires
- 1982 : Plafonnement des taux d'imposition
- 1987 : Abattement de 16% sur les bases
- 1988 : Réduction pour embauche et investissement ainsi que pour création d'établissement
- 1999-2003 : Suppression des salaires (réduction de 34% des bases)
- 2002-2005 : Réduction de 40% des bases recettes
- 2004 : Dégrevement des nouveaux investissements
- 2007 : Plafonnement strict à 3,5% de la Valeur Ajoutée avec refacturation aux collectivités
- 2008 : Exonération définitive des investissements réalisés entre octobre 2008 et décembre 2009.
- 2010 : Remplacement de la TP par la Cotisation Economique Territoriale (CET)

COMPARAISONS EUROPÉENNES D'IMPÔT LOCAL SUR LES ENTREPRISES

« Quelques éléments d'abord de réflexion pour voir le paysage financier dans lequel nous nous situons.

Cela fait 28 ans que nous sommes dans le cadre de la loi de décentralisation et il est important de prendre en compte le fait que cette suppression de la taxe professionnelle et son remplacement par la Cotisation Economique Territoriale se situe à un moment tournant de l'évolution des finances locales puisque, il y a eu 10 années pendant lesquelles les collectivités ont pris leurs marques, quand je dis les collectivités, c'est à la fois les collectivités et les services de l'État, qui définissent les textes et qui les contrôlent ».

Qu'est-ce qui fait que la taxe professionnelle ait fini par être démantelée ?

« Ce sont les comparaisons internationales. Il y a relativement peu d'impôts comparables dans l'Union Européenne : il y a un impôt sur la valeur ajoutée en

- Impôt sur la Valeur ajoutée (Italie)
- Impôt sur la Masse salariale (Autriche)
- Impôt sur la puissance électrique (Espagne)
- Impôt sur les biens cadastraux (Danemark, Irlande, Pays-Bas...)
- Impôt local sur les bénéficiaires (Allemagne, Portugal...)

A l'échelle européenne, il y a une différence entre :

- => un taux « ex ante » sur un facteur de production (immobilisations, salaires...) qui pèse sur le coût de revient
- => un taux « ex post » sur un agrégat de résultat qui n'est pris en compte par l'entreprise que si elle a une capacité contributive

Italie, un impôt sur la masse salariale en Autriche ; c'est pratiquement le seul pays de l'Union Européenne qui ait encore un impôt sur la masse salariale ; il y a un impôt sur la puissance électrique en Espagne ; des impôts de type foncier en Irlande, au Danemark et aux Pays-Bas ; un impôt local sur les bénéfices des entre-

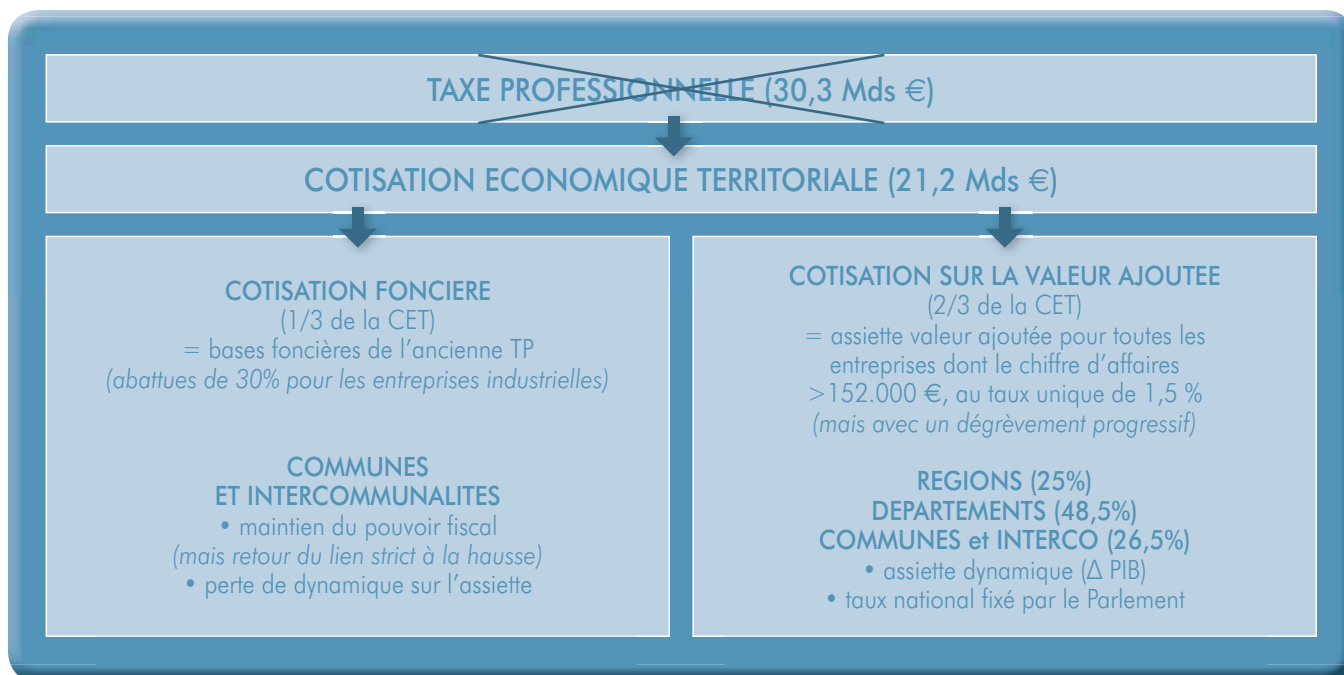
prises en Allemagne et au Portugal, que d'ailleurs les élus n'ont jamais réclamé ; je me souviens que dans les débats de la Commission Fouquet en 2004, même les élus qui étaient relativement "peu favorables" aux entreprises n'ont pas demandé d'impôt sur les résultats car c'est un impôt très volatile ».



LE REMPLACEMENT DE LA TP PAR LA CET

- **5 février 2009** : Annonce du Président de la République de la suppression de la TP
- **5 août 2009** : Avant-projet de loi créant deux nouveaux impôts la CFE (ex CLA) affectée au groupe ville et la CVAE (ex CC) affectée aux départements et aux régions.
- **15 septembre 2009** : Annonce du gouvernement suivant laquelle « le schéma de répartition de ces nouvelles ressources entre collectivités serait laissé à l'appréciation du Parlement. »
- **30 septembre 2009** : La rédaction du PLF 2010 reproduit en gros l'avant-projet du 5 août, tout en précisant que le jeu parlementaire est totalement ouvert.

Chacune des associations d'élus souhaitait se voir attribuer une part de ce qu'elle n'avait pas dans le projet initial.



LA COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES (CFE)

- La CFE a pour base la Valeur Locative (VL) des biens passibles d'une taxe foncière (calculée comme pour l'établissement de cette taxe foncière)
- La VL des immobilisations industrielles (évaluées selon la méthode comptable) est diminuée de 30 %
- La part recettes initialement prévue a été annulée par le Conseil Constitutionnel pour rupture d'égalité au détriment des entreprises de moins de 5 salariés.

LA COTISATION A LA VALEUR AJOUTÉE DES ENTREPRISES (CVAE)

- Concerne les personnes (physiques ou morales), dont le chiffre d'affaires est supérieur à 152.500 € au taux de 1,5 % mais avec un dégrèvement par rapport au taux effectif payé par les entreprises.

MONTANT DU CA	TAUX PAYÉ
< 500 k€	0
500 k€ - 3 M€	$(CA - 500\ 000) / 2\ 500\ 000 \times 0,5\%$
3 M€ - 10 M€	$0,5\% + ((CA - 3\ 000\ 000) / 7\ 000\ 000 \times 0,9\%)$
10 M€ - 50 M€	$1,4\% + ((CA - 10\ 000\ 000) / 40\ 000\ 000 \times 0,12\%)$
> 50 M€	0,015

COTISATION MINIMUM

Systeme Actuel :

Fixation d'un logement de référence par le Conseil municipal ou communautaire (en cas de TPU). L'entreprise qui déclare des bases de TP qui l'amèneraient à payer moins de TP que ce que le logement de référence produit de TH (toutes collectivités confondues) voit ses bases relevées d'office par les services fiscaux à ce seuil minimal.

En l'absence de décision de l'assemblée délibérante, les services fiscaux fixent le logement de référence aux 2/3 de la valeur locative moyenne du territoire (communal ou communautaire).

Systeme Futur :

L'assemblée délibérante fixe une base minimum de CFE entre 200 € et 2000 €. En l'absence de toute délibération, le système ancien reste en place.

PRINCIPE DE SPÉCIALISATION DE L'IMPÔT

- **La TH** n'est perçue en 2011 que par le groupe ville
(1 seul niveau de collectivité au lieu de 2 en 2009 et 3 avant 2000)
- **Le FB** n'est perçu en 2011 que par le groupe ville et les Départements
(2 niveaux de collectivité au lieu de 3 jusqu'en 2009)
- **Le FNB** n'est perçu en 2011 que par le groupe ville (1 niveau de collectivité au lieu de 3 jusqu'en 2009)
- L'ex TP devenue **CET** est cassée en deux morceaux distincts ;
la CFE perçue par le groupe ville et la CVAE par l'ensemble des collectivités

Mais déspecialisation de l'impôt à l'échelle intercommunale.

La fiscalité mixte devient incontournable pour les ex EPCI à TPU (devenus EPCI à CFE U) et sans le garde-fou qui existait sur l'interdiction de majorer la DSC.

NOUVEAUX IMPÔTS :

Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) et Taxe Additionnelle sur les Installations de Stockage Nucléaire (TAISN)

OBJECTIF : COMPENSER LES ATTÉNUATIONS DE TAXATION DONT BÉNÉFICIENT LES 5 PRINCIPAUX CONTRIBUTEURS À LA TP : SNCF, EDF, FRANCE TÉLÉCOM, AREVA ET RATP

RÉGIONS

- IFER sur les répartiteurs principaux téléphoniques 12 € par ligne en service
- IFER sur le matériel ferroviaire roulant utilisé pour le transport de voyageurs, en fonction de sa nature et de son utilisation :
 - 30 000 € pour les locomotives diesel
 - 20 000 à 35 000 € pour les locomotives électriques
 - 4 800 à 10 000 € pour les wagons

DÉPARTEMENTS (1/3) ET GROUPE VILLE (2/3)

- IFER sur les stations radio-électriques
 - 1 530 € pour les antennes-relais courantes
 - 765 € pour les antennes relais installées dans les zones blanches

DÉPARTEMENTS (1/2) ET GROUPE VILLE (1/2)

- IFER sur les centrales photovoltaïques de plus de 100 kilowatts à 2913 € le Mégawatt
- IFER sur les centrales électriques de plus de 50 Mégawatts à 2913 € le Mégawatt
- IFER sur les éoliennes de plus de 100 kilowatts à 2913 € le Mégawatt

GROUPE VILLE

- IFER sur les transformateurs électriques de plus de 50 kilovolts
 - 13 500 € entre 50 et 130 kilovolts
 - 47 000 € entre 130 et 350 kilovolts
 - 138 500 € au-dessus de 350 kilovolts
- TAISN de 2,20 € par mètre-cube de capacité de stockage, montant auquel est appliqué un coefficient multiplicateur, en fonction des caractéristiques des matériaux stockés ou à stocker pour les communes et EPCI situés dans un rayon maximal de 25 kilomètres autour de l'installation.

Après cette présentation, Laurent Béteille, remercie Bernard Sprotti, Maire de Breuillet, pour son accueil et sa disponibilité ainsi que celle de son équipe municipale. Il remercie Michel Klopfer pour l'ensemble de cet exposé.

« Exposé certes complexe mais je crois qu'en l'occurrence, la fiscalité locale, les règles de péréquation, ça n'a jamais été simple, alors c'est vrai qu'en période de modification c'est encore plus compliqué ; il faut s'habituer à de nouveaux mécanismes mais ça ne veut pas dire que les anciens étaient forcément très simples.

Vous pouvez vous reporter au power point qui se trouve sur le site de l'UME et essayer de vous pénétrer de ce document, certes complexe. Nous avons l'habitude de faire ce genre d'effort dans les collectivités territoriales et on le fera encore cette année.

Vous avez beaucoup parlé du rôle du Parlement ; sachez qu'au niveau des parlementaires, il y a un vrai effort pour faire en sorte que ces réformes soient acceptables pour les collectivités territoriales, principalement pour les communes.

Nous, parlementaires, sommes aussi élus locaux et faisons en sorte que les communes ne soient pas les victimes de ces réformes.

En tout cas, vous avez eu aujourd'hui un premier exposé, on essaiera d'y revenir au fur et à mesure des clauses de revoyure afin de vous tenir informés de l'évolution et faire en sorte que vous soyez le mieux possible renseignés dans le cadre de vos préparations budgétaires. »

Bernard Sprotti, Maire de Breuillet :

« Juste avant de se retrouver au tour d'un petit verre de l'amitié, je voulais remercier et j'étais très honoré de la présence de Monsieur Klopfer à Breuillet et lui remettre une petite histoire sur Breuillet au temps où la gabelle existait encore, on ne parle pas de CET dans le bouquin, pas encore !

En tout cas c'est un petit clin d'œil. Je souhaite également, Laurent, puisque tu me fais l'amitié de venir à Breuillet, te remettre la médaille de la Ville, j'en profite pour remercier l'équipe de l'UME qui nous a bien aidé, pour organiser cette réunion. »



Bernard SPROTTI - Maire de Breuillet



Nous vous invitons à consulter le power point sur www.ume.asso.fr
Plusieurs documents ont été réalisés par l'AMF et sont consultables sur www.amf.asso.fr

UNE NOTE DE SYNTHÈSE

Réalisée par la commission des finances du Sénat :

« **La suppression de la taxe professionnelle : une réforme pour les entreprises et pour les collectivités locales** »

Consultable sur www.senat.fr, travaux parlementaires, commissions des finances, sur le côté droit de l'écran « Actualités de la commission », note sur la suppression de la TP.

>>> Les petits déjeuners de l'Union des Maires

Rencontre avec ERDF Territoire de l'Essonne

Dans le cadre des « Petits déjeuners de l'UME », ERDF Territoire Essonne et l'UME ont invité, le 09 octobre 2009, les élus et représentants des communes, à assister à une information sur l'évolution du secteur de l'énergie électrique, afin de mieux comprendre le fonctionnement du marché ouvert.

En présence de nombreux élus, Bernard Mouret, Directeur Territorial ERDF, a rappelé les principales étapes qui, des lois fondatrices aux dernières directives européennes, ont façonné ces dernières années le secteur de l'énergie électrique ; et sans aucun doute modifier les repères de chacun.

La transposition de ces directives en droit national, en organisant l'ouverture du marché de l'électricité a permis de confirmer pour le distributeur les activités régulières menées dans le cadre des missions de service public.

Deux règles essentielles :

- Assurer une concurrence libre et loyale sur le marché de l'électricité.
- Veiller à ce que l'accès au réseau soit transparent et non discriminatoire.

ERDF, gestionnaire du réseau de distribution doit donc garantir au service de ses clients, fournisseurs et autres acteurs du marché, un traitement identique où l'objectivité, la confidentialité riment avec transparence, tout en répondant aux nouveaux enjeux du marché ouvert et de la modernisation des réseaux.

Le TURP, Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité est un élément clé de ces principes d'égalité de traitement inscrit dans la loi du 10 février 2000. Le TURP est le tarif payé par tous les utilisateurs du réseau public de distribution. Il doit garantir aux gestionnaires de réseau les moyens d'entretenir et développer les réseaux dans des conditions satisfaisantes de sécurité, de qualité et de rentabilité assurant leur pérennité.

Son évolution (période 2009-2013) est l'aboutissement d'une consultation avec

la CRE « Commission de Régulation de l'Énergie ».

Il engage le projet industriel et sociétal d'ERDF pour les années à venir.

Les points forts :

- Horo saisonnalisation modulation des tarifs en fonction de l'heure et de la saison.
- Amélioration de la maîtrise de l'énergie.
- Régulation incitative : amélioration de la qualité de fourniture et des services.

- Mieux répondre à l'augmentation de l'activité : émergence du marché du photovoltaïque et augmentation des demandes de raccordement.

- Permettre le développement de compteurs communicants.

Cette évolution confirme également le régime de la concession avec le renforcement du pouvoir de contrôle des autorités concédantes. La filialisation ne change pas les relations contractuelles ; mais bien au contraire, elle réaffirme le rôle du distributeur et son implication au plus près des territoires.



Bernard MOURET
Directeur Territorial ERDF

De profonds changements dans la facturation des raccordements

- Loi « Solidarité et renouvellement urbain » et décret du 5 janvier 2007.
- Loi « Modernisation et développement du service public de l'électricité » et décret et arrêté du 28 août 2007.

Au cours de cette matinée, Richard Briois, Chargé des relations avec les collectivités, a rappelé le nouveau contexte législatif et réglementaire en matière d'urbanisme et les conséquences pour les collectivités locales. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2009 la commune est redevable (cas général) d'une contribution pour l'extension du réseau électrique nécessaire au raccordement d'une construction soumise à autorisation d'urbanisme.

Cette évolution, souhaitée par le législateur, place la commune (ou l'EPCI compétent en terme d'urbanisme) au centre des décisions en matière d'urbanisme, y compris en matière d'équipement de réseau public de distribution d'électricité. Un dossier d'actualité pour lequel l'équipe territoriale ERDF Essonne demeure à votre entière disposition.

A l'issue de cette présentation, les élus ont pu faire part de leurs attentes, voire de leurs inquiétudes ; l'occasion d'aborder par exemple la problématique des branchements provisoires, surtout lorsque les bénéficiaires décident d'occuper sans autorisation des terrains impropres à l'habitation.

Questions des élus :

- Peut-on être informé de ce type de demande ?
- Devoirs et droits de chacun ?

Ces questions devaient trouver écho dans le courrier envoyé à ERDF par Laurent Béteille, Président de l'Union des Maires.

Concernant cette problématique, vous trouverez dans ce numéro de « Réalités de l'Essonne » la réponse apportée à vos attentes par l'UME et l'équipe territoriale Essonne.

CONTACTS

Territoire ERDF Essonne
 ☎ : 01 64 97 47 17
 📠 : 01 64 97 47 09

Relations avec l'UME
 Richard BRIOIS
 ☎ : 01 64 97 47 11
 📠 : 06 85 32 59 37



Richard BRIOIS
 Chargé des relations avec les collectivités



Au service des élus, une fiche synthétique, rappelle pour les branchements provisoires les grands principes et les droits et devoirs de chacun en matière de réglementation.

Elle répond à l'attente des élus qui seront désormais informés de la demande de raccordement provisoire, comme s'y était engagé Bernard Mouret, Directeur ERDF de l'Unité Client Fournisseur Est Ile de France lors de la réunion qui s'est déroulée à l'Union des Maires, l'an passé. Fruit d'un travail commun entre les services de l'UME et l'équipe territoriale ERDF Essonne, elle apporte la garantie d'un suivi et d'une écoute au quotidien.

LE MAIRE ET LES BRANCHEMENTS PROVISOIRES

Un branchement provisoire : Qu'est ce que c'est ?

La notion de branchement provisoire ne fait l'objet d'aucune définition légale, ni jurisprudentielle⁽¹⁾. Plusieurs réponses ministérielles sont donc venues éclairer cette notion : « un branchement est considéré comme provisoire lorsqu'il est demandé pour une raison particulière et une période limitée (saison froide, durée d'un chantier ou attente d'une construction ou d'une reconstruction d'une habitation), bien que la durée de l'installation ne puisse être connue avec précision »⁽²⁾.

Le distributeur ERDF définit, quant à lui, cette notion par un principe interne. Un branchement provisoire est « un raccordement électrique temporaire, destiné à la desserte en énergie d'installations ne présentant pas un caractère permanent, ni le caractère de véritable construction. Sa mise en service est de ce fait dispensée du certificat de conformité délivré par le consul. ERDF limite donc la durée des branchements provisoires à une durée d'un an maximum, exception faite pour les chantiers de plus longue durée ».

Par ailleurs, les clients sont toujours informés de l'échéance du branchement provisoire par courrier.

Les principaux cas de branchements provisoires rencontrés sont :

- Les installations de chantier ;
- Les installations de fêtes foraines, kermesses, marchés ;
- Les installations mobiles, caravanes, mobile homes, péniches...

⁽¹⁾ Le Conseil d'Etat ne s'est jamais prononcé sur cette notion précise. Il a toutefois annulé des décisions d'opposition à des branchements dans le cadre de référés administratifs (Arrêts du Conseil d'Etat Commune de Caumont-sur-Durance 9 avril 2004 et du 12 juin 2003)

⁽²⁾ Réponse du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire publiée, au Journal Officiel Sénat du 30 octobre 2008.

Information préalable de toute demande de branchement provisoire

Simultanément à la notification adressée au client, ERDF informera par courrier les élus de toute demande de raccordement provisoire dont le délai est supérieur à 28 jours. Ainsi, afin que l'information soit traitée le plus rapidement et le mieux possible, il conviendra de nommer un référent dans la commune qui communiquera ce courrier au maire.

Disposant de cette information, le maire pourra alors par courrier, et en faisant apparaître le terme « d'injonction », saisir le distributeur ERDF pour s'opposer à ce raccordement. Pour des raisons évidentes de réactivité, l'envoi de ce courrier **par mail** avec AR devra être privilégié.

Adresse mail ERDF : erdf-are-essonne@erdf-grdf.fr

Pour les délais inférieurs à 28 jours, l'engagement contractuel prévoit un raccordement en 48 heures du demandeur. A noter, pour ce type de branchement la dépose est négociée dès l'engagement et est effective dans le délai imparti des 28 jours.

L'injonction : une possibilité encadrée offerte aux élus

Une injonction est une requête motivée adressée au distributeur pour interdire, suspendre ou ordonner la suppression d'un branchement provisoire au réseau d'électricité. Elle permet donc de s'opposer au branchement provisoire.

Cependant, le maire ne peut adresser une injonction que dans certains cas. L'occupation des sols doit être susceptible de porter atteinte à l'ordre public, c'est à dire à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publiques, à la conservation des sites, des milieux ou encore aux règlements d'urbanisme (Article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales).

Cette possibilité ne doit pas être confondue avec celle qui permet au maire d'interdire le raccordement définitif d'une installation, si cette construction est en infraction avec les règles d'urbanisme ou pour un motif d'ordre public (Article L.111-6 du Code de l'urbanisme). Cette injonction doit être adressée par courrier. Elle doit être motivée et contenir le mot « injonction ».

Enfin, il est important d'adresser cette injonction au distributeur le plus rapidement possible. Ce bref délai est essentiellement dû au fait que le branchement provisoire est actif peu de temps après que la demande ait été faite. Dès lors, pour être utile, l'injonction doit être adressée avant que le branchement provisoire n'ait été effectué.

L'injonction : une possibilité encadrée offerte aux élus

ELUS

ENGAGEMENTS

Réactivité en termes de délai quant à l'injonction adressée au distributeur suite à la réception de l'information donnée par le distributeur d'une demande de branchement provisoire sur la commune.

DROITS

Possibilité d'adresser une injonction au distributeur pour suspendre l'accès au réseau dans le respect des pouvoirs de police du maire et en cas de méconnaissance des règles de l'urbanisme.

DEVOIRS

Application par le maire des règles de l'urbanisme.

DISTRIBUTEUR ERDF

ENGAGEMENTS

Information préalable de toute demande > à 28 jours de branchement provisoire sur une commune, adressée au maire par courrier simultanément à celui adressé au client.

DROITS

Il ne relève pas des attributions du gestionnaire de réseau d'apprécier la légalité des autorisations d'urbanisme, ou des règles de stationnement en vigueur sur la commune. Le distributeur peut pour des raisons de sécurité et de non paiement être amené à refuser la mise sous tension ou interrompre la fourniture.

DEVOIRS

Obligation de faire droit à toute demande de raccordement qui lui est présentée.
(loi du 10 février 2000)
Refus de raccordement en cas d'injonction de la part du maire.



Pour tout renseignement complémentaire

UME

Clarice CHALIER – Juriste

☎ : 01 69 91 18 93

☎ : 01 69 91 45 87

ume@ume.asso.fr

ERDF Territoire 91

Richard BRIOIS

☎ : 01 64 97 47 11

☎ : 06 85 32 59 37

☎ : 01 64 97 47 09

Richard.briois@erdf-grdf.fr

Rencontre avec EDF

Faire des économies grâce à la géothermie et au Certificat d'Economie d'Electricité, tel est le titre du petit déjeuner organisé par l'Union des Maires en partenariat avec EDF le 20 novembre dernier.

Le Grenelle de l'environnement prévoit que la France doit faire 38% d'économies d'énergies sur ses bâtiments existants avant 2020. Cet enjeu est à double effet pour les collectivités locales.

- Le premier est de protéger le patrimoine collectif de futures augmentations du prix des énergies fossiles. Il est en effet important de pouvoir continuer à payer les factures de fioul ou de gaz des chaufferies des équipements scolaires ou sportifs fortement « énergivores » (comme les piscines) dans la prochaine décennie. Diminuer les consommations

d'énergie de la collectivité a pour effet de désensibiliser le patrimoine (bâtiments, éclairage public et véhicules des collectivités) aux variations du prix des énergies fossiles.

- Le second c'est de participer à la lutte contre le changement climatique en diminuant les émissions de gaz à effet de serre liés aux activités de la collectivité (fonctionnement des écoles, des équipements sportifs, des salles de spectacles, etc.)

Pour répondre à cet enjeu, chaque collectivité devra rapidement lancer un im-

portant plan d'actions visant à réduire ses consommations d'énergies et donc sa production de gaz à effet de serre.

L'objectif de 38% de diminution de la consommation d'énergies dans les bâtiments avant 2020 implique une diminution de plus 15% par mandat électoral municipal et ceci en intégrant les ouvrages neufs (l'effort sera d'autant plus important à réaliser sur les bâtiments existants).

Pour atteindre ces objectifs, deux outils au service des communes ont été explorés lors de ce petit déjeuner avec EDF.

> Un premier outil pour atteindre cet objectif est d'utiliser la géothermie comme énergie dans les bâtiments communaux

Lors de la construction d'un bâtiment neuf ou la rénovation lourde d'un bâtiment existant (écoles, hôtel de ville, CTM, équipements sportifs,...), une solution géothermale peut être étudiée.

La géothermie permet d'utiliser les ressources naturelles en chaleur du sous-sol pour chauffer des bâtiments ou produire de l'eau chaude sanitaire.

tement dans la nappe phréatique ou l'inertie thermique du sous-sol avec les capteurs verticaux (les 25% restants correspondent à la consommation électrique des pompes à chaleur ou générateurs).

Ces techniques permettent aussi de rafraîchir quasiment gratuitement les bâtiments l'été (une simple pompe de circulation suffit à évacuer les calories de la dalle du bâtiment concerné).

Les communes peuvent bénéficier d'aides pour faire les études et les travaux via la région Ile-de-France et l'ADEME. Il existe aussi l'assurance AQUAPAC visant à sécuriser la ressource géothermale.

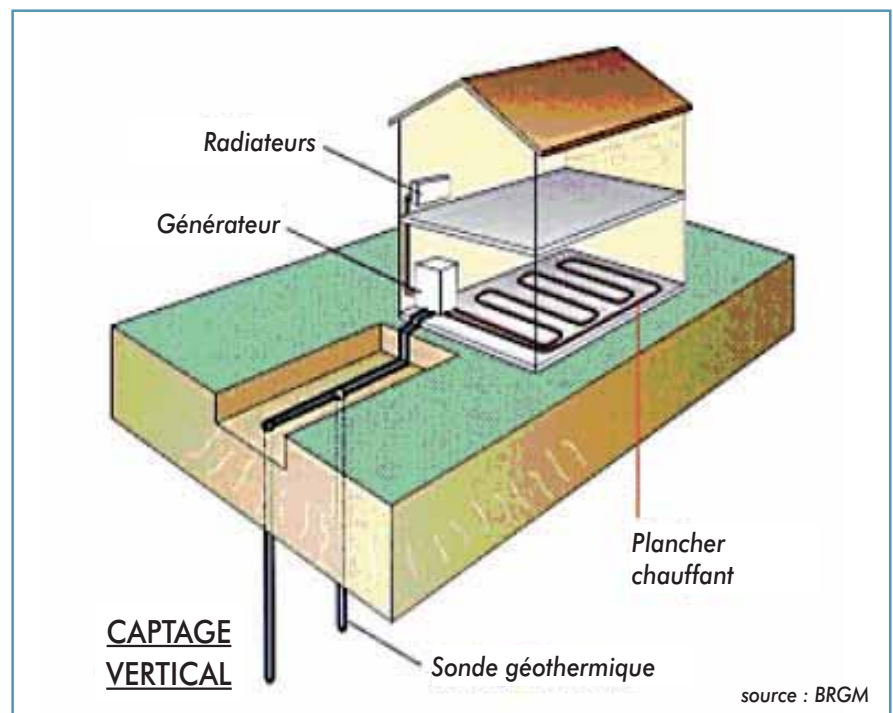
En conclusion, les techniques sont éprouvées, les aides financières présentes, la géothermie va pouvoir trouver toute sa place pour les solutions énergétiques des projets neufs ou de réhabilitation des collectivités locales.

Il existe deux types de géothermie :

- la géothermie de grande profondeur, appelée ainsi car elle vise à aller chercher de l'eau à environ 70°C à 1500m de profondeur. Cette géothermie profonde est coûteuse et nécessite une grosse utilisation pour être rentable (chauffage de 3 à 4 000 logements par exemple) ;
- la géothermie de faible profondeur peut être adaptée au chauffage d'un seul bâtiment. Deux techniques peuvent être utilisées en faible profondeur : la géothermie sur nappe phréatique et la géothermie sur capteurs verticaux.

La géothermie de faible profondeur est ainsi adaptée en Essonne pour chauffer et produire l'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux neufs ou existants.

Cette technique permet de produire cette chaleur avec 75% d'énergie renouvelable. Les calories sont puisées gratui-



> Un deuxième outil pouvant être activé par les villes pour faire des économies d'énergies est le mécanisme des Certificats d'Économies d'Énergies

La Loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 « fixant les orientations de la politique énergétique » (loi POPE) a fixé un objectif national d'économies d'énergie et a instauré un dispositif innovant de Certificats d'Économies d'Énergies (CEE) que peuvent obtenir les communes en contrepartie de la réalisation d'actions générant des économies d'énergies.

Ainsi, chaque opération importante d'économies d'énergies sur son patrimoine comme : l'isolation des murs, des toitures, le changement de fenêtres, les changements de mode de chauffage ou de production d'eau chaude, etc. peut être traduite en certificats auprès de la DRIRE. Ces derniers peuvent ensuite être rachetés à la commune par les grandes compagnies d'énergies dont EDF. Une boucle vertueuse est ainsi mise en œuvre, les économies d'énergies engendrent des recettes qui peuvent elles-mêmes être réinvesties dans de nouvelles opérations.

Toutes les opérations éligibles aux CEE sont consultables sur le site du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer via le lien suivant : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/energie/developp-econo/cee-clics.htm>

Chaque type d'opération d'économies d'énergies est décrit dans une fiche. Il est donc important que les communes qui souhaitent faire des travaux demandent à leur maître d'œuvre de respecter les dispositions techniques décrites dans ces fiches afin d'être éligibles aux certificats.

Le processus type pour une opération pourrait-être le suivant :

- 1 Au stade de l'étude, évaluation avec EDF du dossier (type de travaux, volumes, etc...).
- 2 Établissement avant les travaux :
 - a) Convention de répartition de Certificats d'Économies d'Énergies.
 - b) Accord sur la participation financière d'EDF.
- 3 Après travaux, la ville fait signer une attestation à l'entreprise réalisatrice + copies des factures (les sommes pouvant être masquées).
- 4 EDF dépose le dossier à la DRIRE.
- 5 Si acceptation du dossier par la DRIRE, EDF verse le montant correspondant à la commune.

Les communes peuvent aussi consulter le site d'EDF dédié aux collectivités locales : <http://collectivite.edf.fr>

Ce dernier apporte des précisions complémentaires sur les économies d'énergies et les certificats. L'ensemble des présentations de ce petit déjeuner a été mis à disposition des communes sur le site de l'UME.

CONTACTS

Les intervenants d'EDF, interlocuteurs des collectivités territoriales de l'Essonne :

Patricia LE NY
Conseillère Commerciale
☎ : 06 26 98 15 73

Franck CHAUVEAU
Directeur
Développement Essonne
☎ : 06 66 60 24 29



Franck CHAUVEAU
Directeur Développement Essonne



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-EN-04**

Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant

1. **Secteur d'application**
Bâtiment tertiaire : locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale inférieure à 5000 m².
2. **Dénomination**
Mise en place d'une fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant correspondant à un coefficient de transmission surfacique $U_w \leq 2 \text{ W/m}^2\text{K}$.

Extrait de la fiche concernant le changement de vitrages et consultable sur le site du ministère.



La SAFER reçue à l'UME

Les membres du Bureau de l'Union des Maires de l'Essonne ont proposé d'organiser une réunion avec les responsables de la SAFER « Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural » afin d'expliquer les difficultés que peuvent rencontrer les maires dans la mise en œuvre de leur politique d'aménagement et de développement rural.

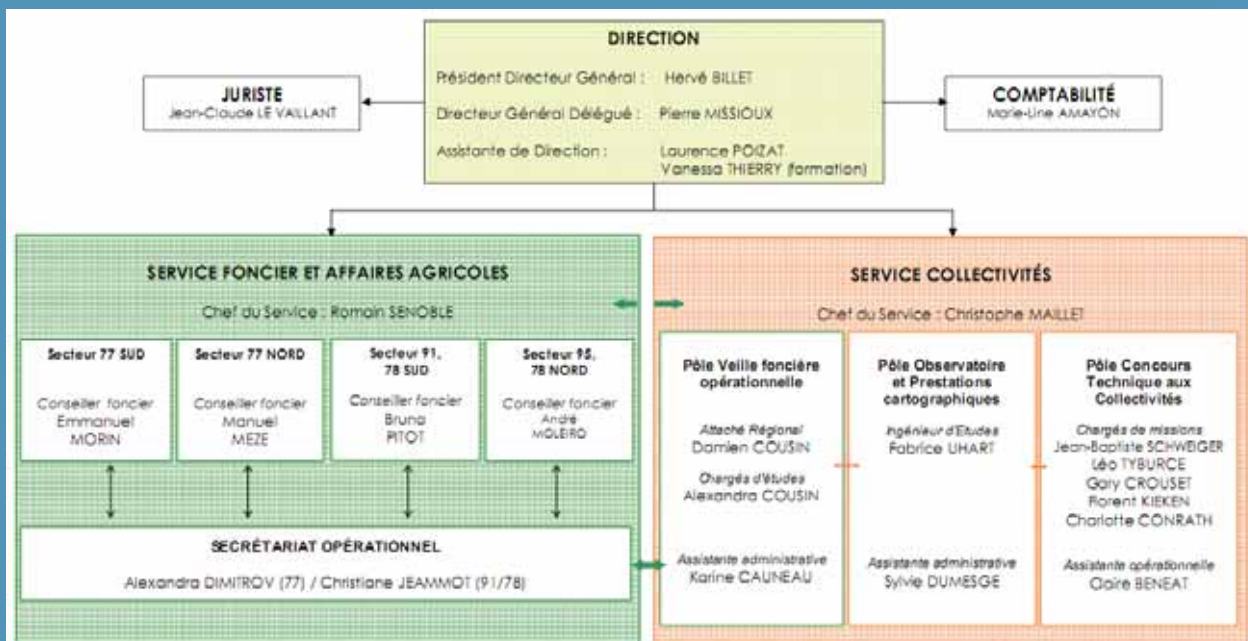
C'est donc le vendredi 22 janvier qu'un petit déjeuner a été organisé en présence de Pierre Missioux, Directeur Général délégué, et Christophe Maillet, Chef du service collectivités. Tous deux ont expliqué les missions de la SAFER et les projets de partenariat avec les collectivités essonniennes.

La SAFER Ile-de-France a la particularité de surveiller le foncier agricole et naturel et gérer un territoire fortement périurbain. Les espaces agricoles sont très convoités. Il existe un important phénomène de mitage, une forte pression foncière et de forts enjeux en termes de développement économique. La SAFER tente donc de résorber au maximum toutes ces particularités propres à l'Ile-de-France.

LE TERRITOIRE ESSONNIEN

- Une forte pression foncière
- Des espaces agricoles et naturels très convoités
- Un phénomène de « mitage » grandissant
- De forts enjeux en terme de développement économique
- Une multiplicité d'acteurs

L'ORGANISATION DE LA SAFER ÎLE-DE-FRANCE





Pierre MISSIOUX
Directeur Général Délégué

La SAFER a pour mission d'apporter un appui technique aux collectivités locales, une aide pour les actions d'achat et de vente (acquisition amiable et préemptions), de gestion (convention de mise à disposition, intermédiation locative) et, de proposer une animation et une veille foncière au service des collectivités. A ce titre, une convention type et des tarifs sont proposés par la SAFER (consultable sur le site de l'UME).

Une baisse des notifications de ventes a été remarquée, avec 625 notifications pour 2009 contre 771 en 2008 avec cependant plus d'hectares vendus nous précisait Pierre Missioux. Beaucoup de questions concernant les donations fictives ou encore les estimations effectuées par la SAFER ont été posées.

Les intervenants ont expliqué que l'évaluation des prix faite par les services fiscaux, en cas de construction illégale, tenait compte de construction illicite s'il y a, et du terrain, si au bout de trois ans aucune action contentieuse n'avait été engagée par la commune.

MISSIONS ET OBJECTIFS DE LA SAFER

Les outils et modes d'intervention de la SAFER pour la maîtrise foncière

- **Actions d'achat et de vente**
Acquisition amiable
Préemptions
- **Actions de gestion**
Convention de Mise à Disposition
Intermédiation locative
- **Animation et Conseil**
- **Autres services**

LA VEILLE ET L'INTERVENTION FONCIÈRES AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS

OBJECTIFS :

- **Lutter contre le « mitage »**
- **Faire respecter les documents d'urbanisme locaux**
- **Lutter contre la spéculation foncière**
- **Protéger les paysages et l'agriculture périurbaine**





Christophe MAILLET
Chef de service Collectivités

Les intervenants ont également fait un point sur les aspects juridiques du droit de préemption de la SAFER. Outre les règles précisées dans le Code de l'urbanisme, ces derniers sont en effet soumis à la tutelle de deux ministères : le Ministère de l'Agriculture et le Ministère des Finances.

Le problème des « faux » agriculteurs qui acquièrent des terrains agricoles a été également soulevé. Les intervenants ont, à ce titre, précisé l'importance d'encadrer ce contournement en prévoyant des surfaces maximales pour les zones agricoles (exemple des centres équestres).

Des interventions sur les communes de Angervilliers ou de Longpont-sur-Orge ont été présentées. Des échanges très concrets et intéressants qui ont permis de mieux comprendre les fonctionnements et visions de chacun.

La SAFER a précisé que le guide du droit de préemption est en cours de refonte, à suivre... Vous trouverez sur le site de l'UME, le power point projeté lors de cette réunion.

LE CONCOURS TECHNIQUE AUX COLLECTIVITÉS

ANIMATION ET CONSEIL AUX COLLECTIVITÉS

Appui technique & Expertise juridique

LA SAFER :

- Recense les communes qui élaborent leur document d'urbanisme
- Les conseille lors de l'élaboration de leur PADD
- Les informe des outils juridiques existants (ex : ZAP, PPAEN)
- Apporte des propositions d'actions pour la mise en œuvre de leur projet agricole et naturel
- Les conseille pour la rédaction des règlements des zones agricoles et naturelles des POS/PLU
- Accompagne les collectivités qui souhaitent soutenir des porteurs de projets en agriculture bio

LE PORTAGE FONCIER

Etat / Région & Collectivités
 Dossier de Longpont-sur-Orge

La SAFER stocke des propriétés rurales pendant un délai maximum de 5 ans en vue de :

- Installer de nouveaux agriculteurs (AB)
- de compenser dans le cadre d'emprise foncières des exploitations existantes (ex : OIN)
- De projets de protection portés par les collectivités
- De projets d'infrastructures

>>> Et de 5 !

Forum des collectivités locales et des travaux publics

Le 24 septembre dernier à Avrainville, élus et entreprises de Travaux Publics de l'Essonne se sont retrouvés à l'occasion du 5e Forum organisé par le groupe Ensemble 91 sur le thème "L'eau, vivons-la ensemble".



Après l'ouverture du forum par Philippe Le Fol, Maire d'Avrainville, et Laurent Bêteille, Sénateur Maire de Brunoy, Président de l'Union des Maires, qui a remercié très sincèrement le Maire d'Avrainville et toute son équipe, Jean-Martin Delorme, directeur de la DDEA de l'Essonne, a rappelé les enjeux de la politique de l'eau.



Laurent BÊTEILLE et Philippe LE FOL

- **Sécuriser l'approvisionnement en eau potable** dans le sud du département en encourageant notamment les interconnexions. Un projet de schéma directeur est à l'étude pour le Sud rural.
- **Rénover les réseaux d'assainissement** qui vieillissent et génèrent des problèmes d'infiltration d'eaux claires entraînant des dysfonctionnements du traitement.



- **Prévenir les pollutions diffuses** et ponctuelles des nappes d'eau notamment celles alimentant des captages d'eau potable en priorisant les 4 captages essonniers retenus en application de la loi sur le Grenelle de l'environnement. Un plan d'action devra être mis en œuvre avant fin 2012 pour chacun de ces 4 captages prioritaires.
- **Lutter contre les fuites** dans les réseaux d'eau potable (engagement du Grenelle). Toutes les solutions techniques seront à rechercher en s'appuyant sur la loi Grenelle II.
- **Gérer durablement la ressource** d'un point de vue quantitatif, notamment par rapport à l'irrigation en nappe de Beauce et à l'approvisionnement en eau potable pour la nappe de Champigny en rive droite de la Seine.
- **Développer les services publics d'assainissement non collectif** dans le sud de l'Essonne. Il faut souligner également l'intervention très efficace du Parc naturel régional du Gâtinais.
- **Encourager la restauration de la continuité écologique des cours d'eau** à fort potentiel écologique. Les lois Grenelle prévoient la mise en place d'une trame verte et bleue, ce qui nécessitera une participation très volontariste de la part des collectivités.

Deux conférences, l'une sur l'eau potable, l'autre sur l'assainissement ont permis aux nombreux visiteurs de participer à des débats ponctués de témoignages de réalisations et d'expériences.

> En terme d'eau potable

Le nord qui représente l'essentiel de la population (86%) est approvisionné en eau potable essentiellement par le réseau interconnecté alimenté par les grandes usines prélevant l'eau en Seine (usine de Vigneux sur Seine ...).

La nappe de Champigny en rive droite de la Seine contribue également à l'approvisionnement, et elle présente la particularité d'être surexploitée pour la production d'eau potable par rapport à ses capacités de recharge. Il convient de privilégier le plus possible les prélèvements en Seine à la place des prélèvements dans cette nappe.

Le sud du département est caractérisé par des réseaux peu connectés entre eux et souvent alimentés par une ressource unique qui la plupart des cas, est un forage de prélèvement des eaux souterraines. La distribution de l'eau dans le sud essonnien est donc peu sécurisée. Les nappes captées peuvent présenter

localement des contaminations d'origine géochimique (baryum, sélénium...) ou anthropique : nitrate, pesticide.

► Modélisation et sectorisation des réseaux de distribution

Syndicat intercommunal des Eaux de la Région de l'Hurepoix.

Devant la complexité grandissante de l'exploitation journalière du réseau et pour résorber les 1,3 millions de m³ d'eau perdus à l'année, les élus ont décidé de se doter d'outils pour permettre

à l'exploitant "Veolia eau" d'optimiser l'exploitation du patrimoine et faire décroître les pertes en eau.

Le rendement du réseau varie depuis 8 ans, entre 77 et 79% avec un ILP de 7,36 m³/i/km de canalisation, ce qui représente un peu plus d'un million de m³ d'eau non facturés par année.

- Coût de la modélisation HT : 209 000 €
- Coût prévisionnel de la sectorisation HT : 684 000 €
- Global HT de : 893 000 €

LE SYNDICAT EN QUELQUES CHIFFRES

- regroupe 20 communes
- dessert environ 77 000 habitants
- produit 6 millions de m³ d'eau potable/an
- utilise un réseau de transport et de distribution de 658 kms et 22 500 branchements plomb



> En terme d'assainissement

La problématique est également très différente entre le nord et le sud. L'assainissement au nord du département passe essentiellement par l'acheminement des effluents vers la station d'épuration de Valenton via de gros collecteurs intercommunaux.

Il existe un enjeu fort de déconcentration du traitement des effluents dans un contexte de saturation des collecteurs intercommunaux ; cependant le faible débit des rivières essonnien rend la déconcentration compliquée.

Pour les stations d'épuration existantes, des progrès certains ont été accomplis avec la mise aux normes prévues dès fin 2009 de l'ensemble des stations d'épuration de plus de 10 000 équivalents habitants du département par rapport aux obligations de la directive européenne sur les eaux résiduaires urbaines. L'effort de mise en conformité à la directive doit être soutenu pour les plus petites stations.

Le sud rural dispose également de nombreuses communes en assainissement non collectif qui n'ont pas encore mis en

place leur service public d'assainissement non collectif. La majorité des cours d'eau est gérée par des grands syndicats intercommunaux de rivières ce qui est un atout pour le département.

Ces syndicats mènent des actions intéressantes et novatrices sur les cours d'eau qu'il convient de poursuivre et généraliser : entretien raisonné avec fauchage sélectif des berges, renaturalisation de tronçons busés ou canalisés, études d'effacement des ouvrages hydrauliques, développement de zones d'expansion des crues.

> Le schéma directeur d'assainissement, un outil d'aide à la décision

Le schéma directeur détermine la politique de la commune en termes d'assainissement et de gestion des eaux pluviales.

C'est un document d'étude et de synthèse détaillant l'état actuel de l'assainissement sur la commune, les différentes solutions adaptées à la commune.

Grâce à lui, la commune sera en mesure de déterminer son mode de gestion de l'assainissement sur son territoire et les moyens à mettre en œuvre.

Le schéma directeur d'assainissement a des incidences sur les travaux à engager, sur l'urbanisme (planification, autorisation de construire).

LES TROIS GRANDES PHASES DU SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT (Cabinet MERLIN)

- 1 État des lieux**
 - Assainissement collectif / non collectif
 - Gestion des eaux pluviales, milieu naturel et usages de l'eau sur le territoire
 - Enquête de terrain et étude de sol
 - Campagne de mesure et investigations complémentaires
- 2 Élaboration de scénarios d'assainissement**

Chaque scénario proposera un zonage (délimitation des zones relevant de l'assainissement autonome et de l'assainissement collectif) et une estimation sommaire des travaux
- 3 Analyse de la (ou des) solution(s) retenue(s) par la collectivité et son impact sur le prix de l'eau**



> SISPEA : un nouvel outil d'évaluation pour les collectivités

Le SISPEA (Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement) repose sur la mise en place d'une base de données au niveau national des services publics d'eau et d'assainissement.

Il fait partie de la mise en place de l'observatoire de l'eau confié à l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques) par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.

La base de données du SISPEA repose sur les indicateurs descriptifs et de performance (prix de l'eau TTC, rendement de réseau, ...) présents dans le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (ou Rapport du maire, obligatoire depuis 1995).

L'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement a ouvert son téléservice de saisie des données à l'adresse suivante :

www.services.eaufrance.fr

La saisie de ses données permettra à chaque collectivité de bénéficier d'un outil permettant d'évaluer la performance et la qualité de son service d'eau ou/et d'assainissement, d'informer ses usagers d'indicateurs autres que seul le prix de l'eau pour son service et de disposer d'un panorama de la situation française.

Un courriel contenant l'identifiant et le mot de passe permettant à chaque collectivité d'accéder à son espace, a été envoyé entre le 29 octobre et le 13 novembre 2009.



La Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (DDEA) de l'Essonne, chargée de l'appui aux collectivités pour la saisie et la validation de ses données, a envoyé un courriel datant du 15 décembre 2009 contenant un guide de saisie des données. L'observatoire des

services publics d'eau et d'assainissement est un outil qui répond à un triple objectif : être un outil de pilotage au service des collectivités locales, constituer une base de données nationale, répondre aux exigences de transparence sur le prix de l'eau et la qualité des services.



> Le défi du Grenelle

Après le rappel par Michel Valence, Directeur du Développement Durable au Conseil général, de l'engagement du Département de l'Essonne pour une gestion durable de l'eau, Pascal Douard, Haut Fonctionnaire au Développement Durable a présenté le projet de Grenelle 2. Ce projet vient compléter le premier volet du Grenelle avec plusieurs dispositions concernant le domaine de l'eau.

À l'article 41, le projet de loi traite de la protection des aires de captage d'eau potable. Il réaffirme la volonté présente dans la loi Grenelle 1 d'identifier et de protéger 507 captages sensibles d'ici 2012, contre 50 aujourd'hui. La démarche doit se poursuivre après 2013 et concerner à terme les 1 800 captages identifiés lors de l'inventaire réalisé voici un an et demi.

« Les activités agricoles constituent un risque pour la préservation de la bonne qualité des aires d'alimentation des captages, souligne le rapport de la commission de l'économie. Aussi le législateur est-il intervenu en ouvrant la possibilité de prévoir, par voie réglementaire, des procédures d'encadrement des pratiques agricoles sur ces espaces sensibles ».

Sur des « sous-aires » du périmètre, le préfet pourrait par exemple décider dans les trois ans de limiter les activités agricoles à des pratiques durables.



> Ils ont dit

Les entrepreneurs des travaux publics de l'Essonne, représentés par José Ramos, Président du STP 91, se sont réjouis une fois encore de ce partenariat fructueux :

« La démarche Ensemble 91 et le Forum d'Avrainville nous offrent l'occasion de faire connaître à nos élus-maitres d'ouvrage l'évolution de nos pratiques professionnelles. Nous échangeons sur nos préoccupations, confrontons nos idées, construisons collectivement les réponses aux besoins de nos partenaires du quotidien ». « C'est Ensemble que nous construisons l'avenir des Travaux Publics Essonniers ! ».



Gérard Funès, Vice président du Conseil général, chargé des équipements, du patrimoine et de la voirie départementale :

« L'expérience nous montre chaque jour toute l'importance de l'association la plus large possible et le plus en amont possible de tous les intervenants à un projet. L'anticipation, la planification, une bonne connaissance des contraintes de chacun, sont essentielles pour une meilleure coordination au moment de la réalisation. Il me semble donc essentiel de formaliser une méthodologie commune pour accroître notre efficacité tout en limitant les risques.

Une convention, une charte, appelons-la comme on veut, pourrait être élaborée et signée par l'ensemble des partenaires, fixant les modalités générales, les obligations que se fixe librement chacun des intervenants, quel que soit le chantier concerné. Il s'agit de déterminer qui fait quoi, comment on remédie aux connaissances imparfaites de maîtres d'œuvre et des concessionnaires s'agissant notamment des réseaux, comment on finance les investigations préalables et selon quel calendrier, etc ...

Puis lors de chaque chantier, une convention particulière, en déclinaison de cette charte, serait établie pour déterminer les conditions appropriées de mise en œuvre. L'intérêt est de permettre à chacun des partenaires de constituer, d'actualiser et d'enrichir sa banque de données au fur et à mesure des réalisations, par des échanges mutuels de données ».

Laurent Bêteille, Sénateur Maire de Brunoy, Président de l'Union des Maires de l'Essonne :

Les élus ont besoin de connaître leurs interlocuteurs et les partenaires qui peuvent les aider dans la réalisation de leurs projets d'aménagement. Ensemble 91 a cet objectif « réunir autour de la table tous les partenaires qui interviennent sur la voirie », pour gérer au mieux les instructions et les chantiers. Cette année nous avons voulu échanger sur la gestion de l'Eau.

« Forum riche et très intéressant, un échange d'expériences qui rappelle au combien l'eau est une ressource rare et pour laquelle nous devons prendre toutes les mesures utiles à sa bonne gestion ».

Jacques Reiller, Préfet :

« L'eau est une ressource rare à préserver. Elle représente l'enjeu du XXIème siècle. Même le Royaume-Uni concède qu'en ce qui concerne la gestion de l'eau, l'intervention d'un opérateur public se justifie. Les grandes sociétés des eaux françaises gestion de l'eau représentent un formidable atout économique pour notre pays.

Comme plusieurs services de l'Etat interviennent dans le domaine de l'eau, une mission interservices de l'eau assure leur coordination ».

Les membres d'ENSEMBLE 91 remercient tous les intervenants qui ont contribué à la richesse et la qualité des échanges à l'occasion de ce Forum

OUVERTURE

Philippe LE FOL, Maire d'Avrainville

Laurent BÉTEILLE, Sénateur Maire de Brunoy,
Président de l'Union des Maires de l'Essonne

Jean-Martin DELORME, Directeur, DDEA de l'Essonne

CONFÉRENCE EAU POTABLE

Yann BARDET, Conseil général de l'Essonne

Jean-Pierre DECROIX, Agence de l'eau Seine-Normandie

Juliette DA LAGE, Conseil général d'Eure-et-Loir

Pierre PIERONNE, Lyonnaise des Eaux, Eau du Sud Parisien

Julienne ROUX, DDEA de l'Essonne

Adeline SAVY, DDASS de l'Essonne

François MAUVAIS, ASTEE

Pascal FOURNIER, Syndicat intercommunal des Eaux
de la Région de l'Hurepoix, Maire d'Arpajon

Christophe RABELLE, Syndicat intercommunal des Eaux
de la Région de l'Hurepoix

Franck BON, VEOLIA

CONFÉRENCE ASSAINISSEMENT

Julie EISSEN, Cabinet MERLIN

Julie HEREUS, Police de l'Eau

Eugénie LACHAIZE, Syndicat Intercommunal
d'Assainissement de la Vallée de la Bièvre

Marie-Lise BRICE, CCI de l'Essonne

Jean BLUM, DDEA de l'Essonne

Stéphanie MOURIAUX, DDEA de l'Essonne

Didier CHASTANET, Communauté d'agglomération
Evry Centre Essonne

Olivier BOMPA, Société des Eaux de l'Essonne

Pierre-Julien BAVENT, Parc naturel régional du Gâtinais

Didier BERTAUD, Syndicat de Marolles Saint Vrain

CONCLUSION ET CLÔTURE

Michel VALLANCE, Directeur de l'Environnement,
Conseil général de l'Essonne

Pascal DOUARD, Adjoint au Commissaire général
au Développement Durable, MEEDDAT

José RAMOS, Président du Syndicat des Travaux Publics de l'Essonne

Jean-Yves CUJARD, Directeur régional, Lyonnaise des eaux

Bernard MOURET, Directeur territorial Essonne, ERDF-GrDF

Gérard FUNES, Vice-président, Conseil général de l'Essonne

Jacques REILLER, Préfet de l'Essonne

6^e FORUM
DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DES TRAVAUX PUBLICS

**RDV pour la
6ème édition
du Forum :**

**Le 30 septembre 2010
à Avrainville**

ORGANISÉ PAR

ENSEMBLE 91

Environnement

ECOMESURE

Respirez,
nous mesurons

ECOMESURE équipe :

- Les Collectivités Locales
- les Associations de Surveillance de la Qualité de l'Air AASQA
- Les Laboratoires mobiles
- Les Laboratoires de Recherche sur la physico-chimie de l'atmosphère
- Les Services Hygiène et Sécurité

- Mesure gravimétrique PM10-PM2,5
- Préleveurs Métaux Lourds, HAP, Pesticides, Dioxines ...

Analyse des COV, BTX,
Précurseurs Ozone, NOx,
SO2, O3, CO

ECOMESURE analyse l'air que nous respirons, grâce à sa gamme d'analyseurs et préleveurs de poussières et gaz présents sur le territoire national.

ECOMESURE apporte ses compétences dans les domaines suivants :

- Mesure Physique des aérosols
- Métrologie de l'Environnement, l'Emission et l'Air Intérieur
- Hygiène industrielle et sécurité
- Techniques propres

ECOMESURE s'est implantée, il y a maintenant 15 ans, dans un village essonnien JANVRY.

Cette localité proche de Paris, des Centres de Recherches du Plateau de Saclay et de l'aéroport d'Orly, reste rurale et pleine de charme. Elle bénéficie de toutes les infrastructures nécessaires à la vie économique, très accessible aussi par la proximité d'une gare autoroutière qui contribue au **développement durable**.

Il semble évident qu'à l'heure de l'Ecologie et du Numérique, la société aux technologies de pointe que représente **ECOMESURE**, se soit intégrée dans ce village chargé d'Histoire et très représentatif de l'Environnement.



Air Intérieur

ECOMESURE - 3, rue du Grand Cèdre - 91640 JANVRY
Tél : +33 (1) 64 90 55 55 - Fax : +33 (1) 64 90 55 66 - Email : info@ecomasure.com
www.ecomasure.com



>>> La collectivité « employeur » : hygiène, sécurité et conditions de travail

Gestion des ressources humaines au sein des collectivités territoriales : un véritable défi.

Les collectivités territoriales sont devenues des employeurs atypiques qui doivent savoir gérer du personnel aux statuts parfois extrêmement variés pour remplir des fonctions diverses.

Les collectivités territoriales recrutent et gèrent à la fois du personnel de droit public (agents titulaires et non titulaires de droit public), dans le respect du statut général et du statut particulier de la fonction publique territoriale, et du personnel de droit privé (agents non titulaires de droit privé). Les collectivités employeurs sont obligées de respecter des règles en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail. Les règles prévues au Code du travail s'appliquent, sous réserve de certaines spécificités propres à la fonction publique territoriale.

> Les textes applicables

En matière d'hygiène et de sécurité, les règles applicables sont celles du Code du travail et du Code de la santé publique.

En effet, la loi du 19 février 2007 a introduit, dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un nouveau chapitre consacré à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine préventive, notamment l'article 108-1 qui stipule que « dans les services des collectivités territoriales, les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité sont celles définies par le Code du travail ».

La loi n°91-1414 du 31 décembre 1991 prévoit, en outre, que l'employeur a une obligation de résultats et de moyens pour éliminer et réduire les risques professionnels. Cette obligation s'appuie notamment sur les articles du Code du travail, qui ont été également transposés dans la fonction publique territoriale :

- Article L.4121-1 du Code du travail, « l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs (y compris des travailleurs temporaires, stagiaires ou toute personne placée à quelque titre que ce

soit sous l'autorité de l'employeur). Ces mesures comprennent des actions de prévention des risques professionnels, des actions d'information et de formation et la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés ».

- Article L.4121-2 du Code du travail, « l'employeur met en œuvre les principes généraux de prévention des risques professionnels ».
- Article L.4121-3 du Code du travail, « l'employeur, compte tenu de la nature des activités de l'établissement, évalue les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, y compris dans le choix des procédés de fabrication, des équipements de travail, des substances ou préparations chimiques, dans l'aménagement ou le réaménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail.

A la suite de cette évaluation, l'employeur met en œuvre les actions de prévention ainsi que les méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs. Il intègre ces actions et ces méthodes

dans l'ensemble des activités de l'établissement et à tous les niveaux de l'encadrement ».



D'autres textes réglementent également les obligations en matière d'hygiène et de sécurité :

- Le décret n°85-603 du 10 juin 1985, modifié par le décret n°2008-339 du 14 avril 2008, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.
- L'article 108-3 de la loi n°84-53 du

26 janvier 1984 modifiée qui impose que les collectivités désignent des Agents Chargés de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO).

- Le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.
- La circulaire n°6 de la Direction des Relations du Travail (DRT) du 18 avril

2002 prise pour l'application du décret n°2001-1016 portant sur la création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Enfin, la jurisprudence impose à l'employeur une obligation de résultats en matière de sécurité et donne au manquement de cette obligation le caractère d'une faute inexcusable.

> Spécificités des règles d'hygiène et de sécurité de la fonction publique territoriale

L'employeur est tenu de respecter les règles spécifiques d'hygiène et de sécurité édictées dans le Code du travail et dans

le Code de la santé publique. A ce titre, la première obligation est d'évaluer les risques. La collectivité employeur doit éla-

borer un document unique d'évaluation des risques.

ZOOM SUR LE « DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES »

Le Document unique d'évaluation des risques a été créé par le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 (Articles R.4121-1 à R.4121-4 du Code du travail). Il est obligatoire. Le document unique permet de lister et de hiérarchiser les risques pouvant nuire à la sécurité de tout salarié et de préconiser des actions visant à les réduire voire les supprimer.

Ce document doit faire l'objet de réévaluations régulières (au moins une fois par an), et à chaque fois qu'une unité de travail a été modifiée. Il n'existe aucun modèle imposé. Le Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), les délégués du personnel, les salariés, le médecin du travail et l'inspection du travail peuvent être consultés lors de son élaboration.

L'employeur est libre d'utiliser tous types de supports (papier, format numérique, etc.) pour transcrire le résultat de son évaluation des risques.

Le document doit être tenu à la disposition (Article R.4121-4 du Code du travail) :

- du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail (CHSCT) ;
- des délégués du personnel ;
- des salariés ;
- du médecin du travail ;
- de l'inspection du travail ;
- des agents des services de prévention des organismes de la Sécurité Sociale.

Pour chaque poste ou unité de travail, l'employeur doit identifier :

- les risques ;
- les conséquences ;
- les causes ;
- l'estimation du risque ;
- les mesures de prévention.





QUELQUES EXEMPLES DE RISQUES D'EXPOSITION

- Travaux en hauteur : élagage
- Pose des illuminations de Noël
- Nettoyage des vitres
- Incendie
- Travaux par point chaud : soudures, meulage
- Manipulation/stockage de produits inflammables
- Circulation : trajet domicile-lieu de travail
- Déplacements dans les locaux (couloirs, escaliers)
- Chantiers
- Bruit machines, engins, outils
- Surveillance de cantine, de piscine
- Manutentions manuelles
- Port de charges lourdes
- Collecte des déchets
- Postures de travail
- Plantations
- Travail sur écran
- Risque électrique, mise en œuvre de machines, outils électriques
- Intervention sur une armoire électrique
- Risque chimique : produits phytosanitaires, produits ménagers
- Risque biologique : collecte d'eaux usées
- Soins des enfants
- Risque mécanique : utilisation de machines, d'outils

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX

La mise en œuvre des mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des agents au sein de la collectivité doit être réalisée sur la base des principes généraux suivants :

- Éviter les risques,
- Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités,
- Combattre les risques à la source,
- Adapter le travail à l'homme,
- Tenir compte de l'état d'évolution de la technique,
- Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux,
- Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants,
- Donner la priorité à la protection collective par rapport à la protection individuelle,
- Donner des instructions appropriées aux agents.

> Questions à Jean Raymond Hugonet - Maire de Limours



Jean Raymond HUGONET
Maire de Limours

UME : Monsieur le Maire, vous avez entrepris de mettre en place un document unique dans votre commune.

Pouvez-vous nous en expliquer les différentes étapes et nous donner un

calendrier de mise en place ? Avez-vous choisi une personne pour suivre ce dossier ?

Jean-Raymond Hugonet : J'ai chargé en tout premier lieu de ce dossier, le Directeur Général des Services, appuyé dans cette tâche par le Directeur des Services Techniques. Dans un premier temps, une journée de formation par ces deux personnes (par le CIG), afin de connaître la procédure de mise en place de ce document, a été suivie.

Puis une réunion des chefs de service a été organisée afin d'expliquer la démarche à l'ensemble des personnels et ainsi les impliquer dans l'étape d'établissement de la fiche de risques professionnels pour chacun des postes dans les différents services. Lors de cette réunion, la réflexion a été lancée pour que chacun mette en commun ses propositions pour optimiser cette étape.

UME : Le document unique permet de lister et hiérarchiser les risques pouvant nuire à la sécurité de tout employé et de préconiser des actions visant à les réduire voire les supprimer. Dans une commune comme Limours qui compte 6 500 habitants et 104 agents territoriaux, quels sont justement les risques professionnels

liés à l'hygiène et à la sécurité, que vous avez sélectionnés ?

JRH : Si tous les services sont effectivement concernés par le risque professionnel, certains agents sont plus exposés que d'autres. On pense bien sûr en priorité aux agents techniques qui ont à utiliser des machines ou des matériels spécifiques. Par exemple, sur le secteur voirie, espaces verts, on va bien sûr penser aux risques liés aux engins tels que les tronçonneuses ou les portes charges qui peuvent exposer les agents à des blessures.

Un autre exemple de risque est celui lié au bruit des engins. Et c'est un double enjeu car il faut veiller non seulement à ce que les agents utilisent correctement les protections (les casques ou les bouchons d'oreilles) mais restent également vigilants à leur environnement.

Un agent isolé du bruit encourt un autre risque sur la voirie par exemple en n'entendant plus les véhicules s'approchant de lui.

C'est donc un travail en profondeur qu'il faut mener pour établir les fiches de risques professionnels, étape indispensable pour leur trouver des solutions à court et à long terme, et déclencher les budgets correspondants.

La seconde obligation est l'application des règles légales d'hygiène et de sécurité édictées dans le Code du travail. La collectivité employeur doit également garantir certaines conditions de travail. En effet, les fonctionnaires territoriaux ont droit à la protection de leur santé et de leur intégrité physique (article 23 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires). Il en est de même pour les agents non titulaires (article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale).

La collectivité employeur doit ainsi respecter des règles en matière d'hygiène, de restauration, de tabagisme, de bruit, d'éclairage, de température, d'aération, d'informatique, d'intempérie et d'incendie, etc. Le Code du travail prévoit aussi des dispositions particulières aux femmes enceintes, aux jeunes de moins de 18 ans et aux travailleurs handicapés. Les agents territoriaux se voient donc appliquer les règles d'hygiène et de sécurité prévues au Code du travail mais, sous réserve de certaines spécificités en matière de for-

mation, de médecine professionnelle et préventive, et de droit de retrait retracé ci-dessous.

► **Formation aux règles d'hygiène et de sécurité (Articles 6 à 9 du décret du 10 juin 1985 n°85-03)**

Tous les agents doivent recevoir une formation aux règles d'hygiène et de sécurité. Elles ont lieu pendant le temps de travail et comptent comme temps de service. Il s'agit d'une formation pratique qui a pour objet d'instruire l'agent sur les précautions à prendre pour assurer sa sécurité, celle de ses collègues et celle des usagers (Articles 6 et 9 du décret n°85-03 du 10 juin 1985).

Par ailleurs, chaque agent doit recevoir une formation en rapport avec les fonctions à exercer lors de son entrée en fonction, et lorsqu'il se trouve exposé à des risques nouveaux par suite d'un changement de fonction, d'un changement des techniques ou du matériel ou du fait de la transformation des locaux (Articles susvisés).

Enfin, il existe des formations ponctuelles. Ainsi, tous les agents qui peuvent se trouver concernés par la même situation doivent recevoir une formation, comme à la suite d'un accident de service grave ou d'une maladie professionnelle qui a entraîné la mort ou révélé l'existence d'un danger grave, ou bien lorsqu'un accident de service ou une maladie professionnelle présente un caractère répété au même poste de travail (Articles susvisés).

► **Médecine professionnelle et préventive**

Tout d'abord, le décret n°2008-339 du 14 avril 2008 a apporté des modifications dans l'exercice des missions de la médecine professionnelle et préventive auprès des collectivités territoriales.

La mission de cette médecine est d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents (article 108-1 et 108-2 de la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale).



Les agents bénéficient de deux séries de dispositions : une surveillance médicale et un conseil concernant leur milieu professionnel.

Surveillance médicale

Concernant les examens médicaux, en application de l'article 20 du décret du 10 juin 1985 modifié en 2008, les agents bénéficient d'un examen médical périodique au minimum tous les deux ans. Par ailleurs, les services de médecine exercent une surveillance médicale particulière sur certaines catégories de personnes : celles reconnues travailleurs handicapés, les femmes enceintes, les agents réintégré après un congé de longue maladie ou de longue durée, les agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux et les agents souffrant de pathologies particulières.

Le service de médecine préventive définit la fréquence et la nature des visites que comporte cette surveillance médicale (article 21 du décret du 10 juin 1985). Ces visites sont obligatoires. Des autorisations d'absence sont accordées aux agents pour leur permettre de subir les examens médicaux (article 23 du décret du 10 juin 1985).

Concernant l'aménagement de poste, en application de l'article 24 du décret du 10 juin 1985, le médecin du service de médecine professionnelle et préventive est habilité à proposer des aménagements de poste de travail ou de conditions d'exercice des fonctions justifiés par

l'âge, la résistance physique ou l'état de santé des agents. Il peut également proposer des aménagements temporaires de postes ou de conditions de travail pour les femmes enceintes. Lorsque l'autorité territoriale ne suit pas l'avis du service de médecine, sa décision doit être motivée et le comité d'hygiène ou, à défaut, le Comité Technique Paritaire (CTP) doit en être tenu informé.

En cas de contestation par les agents intéressés des propositions formulées par les médecins du service de médecine, l'autorité territoriale peut saisir pour avis le médecin, inspecteur régional du travail et de la main d'œuvre, territorialement compétent.

Action sur le milieu professionnel

Le service de médecine a également une mission de conseil auprès des agents et de leurs représentants. Cette mission s'exerce en ce qui concerne :

- l'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services ;
- l'hygiène générale des locaux de service ;
- l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes du travail à la physiologie humaine ;
- la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ;

- l'hygiène dans les restaurants administratifs ;
- l'information sanitaire.

► **Droit de retrait**

En application de l'article 5-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, si un agent a un motif raisonnable de penser que sa situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou pour sa santé ou s'il constate une défectuosité dans les systèmes de protection, il en avise immédiatement son supérieur hiérarchique.

Aucune sanction ne peut être prise, aucune retenue de rémunération ne peut être effectuée à l'encontre d'agents qui se sont retirés d'une situation de travail dont ils avaient un motif raisonnable de penser qu'elle présentait un danger grave et imminent pour leur vie ou pour leur santé. L'autorité territoriale ne peut demander à l'agent de reprendre son activité dans une situation de travail présentant un danger grave et imminent.

Cependant, cette faculté doit s'exercer de telle manière qu'elle ne puisse créer pour autrui une nouvelle situation de danger grave et imminent.

Par ailleurs, ce droit n'est pas compatible avec certaines missions de sécurité des biens et des personnes, notamment celles exercées dans le cadre de la sécurité civile et de la police municipale. Ces missions incompatibles avec le droit de retrait sont définies par un arrêté du 15 mars 2001.



> Les acteurs en matière de santé, d'hygiène et de sécurité du travail

► Acteurs chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène

Il appartient aux autorités territoriales de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité, selon la règle posée par l'article 2-1 du décret du 10 juin 1985.

Ainsi, deux types d'acteurs sont chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au sein des collectivités territoriales : les Agents Chargés de la Mise en Œuvre (ACMO) et les services de médecine professionnelle et préventive.

Les Agents Chargés de la Mise en Œuvre (ACMO)

L'ACMO est l'agent chargé d'assister et de conseiller l'autorité territoriale, auprès de laquelle il est placé, dans la mise en

œuvre des règles d'hygiène et de sécurité. Toutefois, conformément à l'article L.4122-1 du Code du travail, il est rappelé que tout agent est tenu de mettre en œuvre les règles nécessaires à sa santé et sa sécurité ainsi que celles d'autrui.

L'autorité territoriale doit désigner un ou des agents chargés d'assurer, sous la responsabilité de cette autorité, la mise en œuvre des règles d'hygiène (article 108-3 de la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale). Ces agents peuvent être désignés parmi les agents de la collectivité ou encore mis à disposition par le centre de gestion. L'agent exerce alors sa mission sous l'autorité territoriale auprès de laquelle il est mis à disposition.

Les dispositions de l'article 108-3 de la loi du 26 janvier 1984, issues de la loi du 19 février 2007 relative à la fonction

publique territoriale, ne prévoient pas l'accord préalable de l'agent. Les dispositions du décret du 10 juin 1985 qui imposaient le consentement de l'agent ont été abrogées par le décret n°2008-339 du 14 avril 2008.

Cependant, afin d'assurer la pleine efficacité de ce dispositif, il est fortement conseillé de recueillir le volontariat de l'agent. En outre, il doit recevoir une formation préalable à sa prise de fonction ainsi qu'une formation continue dont les modalités ont été définies par un arrêté ministériel du 3 mai 2002.

L'article 4-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 définit les missions de cet agent, couramment appelé ACMO, qui consistent à assister et à conseiller l'autorité territoriale dans la mise en œuvre des règles de prévention.

LA NOMINATION D'UN ACMO EN PRATIQUE

- **Choix de l'ACMO en interne.**

La collectivité territoriale devra veiller à la compétence professionnelle de l'agent, à son esprit d'équipe et à ses capacités pédagogiques.

- **Inscription de l'agent par la collectivité à une session de formation.**

- **Rédaction d'une lettre de mission définissant :**

- La place de l'ACMO dans l'organigramme ;
- L'organisation du travail déterminée : interlocuteur principal, priorités d'actions, etc. ;
- Les missions générales ;
- Les moyens mis à sa disposition (temps, téléphone, véhicule, ordinateur, accès aux documents, etc).

Le Service de médecine professionnelle et préventive

Les employeurs territoriaux doivent disposer pour leurs agents d'un service de médecine préventive. Le temps que le médecin du service doit consacrer à ses missions est fixé à une heure par mois pour vingt agents et une heure par mois pour dix agents nécessitant une surveillance médicale particulière. Le service de médecine a une mission de conseil auprès de l'autorité territoriale, des agents et de leurs représentants.

► Les acteurs chargés du contrôle des règles d'hygiène (ACFI)

Les Agents Chargés d'une Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité sont régis par les articles 5, 5-2 et suivants du décret n°85-603 du 10 juin 1985.

L'autorité territoriale doit désigner un ou des agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine des règles d'hygiène et de sécurité.

Ces agents doivent recevoir une formation préalablement à leur prise de fonction.

Les ACFI ont un rôle de contrôle des conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité. Ils proposent à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'ils jugent nécessaires.

L'autorité territoriale les informe des suites données à leurs propositions. La circulaire du 9 octobre 1991 apporte des précisions quant aux conditions d'intervention des ACFI. Ainsi, l'efficacité du travail de vérification des conditions d'hygiène et de sécurité nécessite qu'une complète liberté d'accès aux locaux soit garantie à ces agents.

► Les organismes paritaires

L'hygiène et la sécurité figurent parmi les compétences des Comités Techniques Paritaires (CTP), organismes consultatifs comprenant en nombre égal des représentants des collectivités territoriales et des représentants du personnel.

En outre, lorsque l'importance des effectifs (au moins 200 agents) et la nature des risques professionnels le justifient, un Comité d'Hygiène et de Sécurité (CHS) doit être créé auprès du comité technique paritaire. Il peut l'être également lorsqu'une de ces conditions est remplie.

Les règles en la matière sont posées par l'article 33 de la loi du 26 janvier 1984 et le titre IV du décret du 10 juin 1985. Elles valent pour le CHS ou, lorsqu'il n'en est

pas créé, pour le CTP. Le CHS est compétent sur toutes questions d'hygiène et de sécurité dans la collectivité. Ses membres bénéficient d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par ce dernier (article 40-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985).

Le CHS est obligatoirement consulté :

- sur les règles et consignes d'hygiène et de sécurité que l'autorité territoriale envisage d'adopter,
- avant désignation des ACFI.

Il est informé des aménagements de postes de travail accordés ou refusés. Il prend connaissance des observations et suggestions portées par les agents ou les usagers sur le registre d'hygiène et de sécurité. Il examine le rapport annuel du service de médecine professionnelle et préventive. Il est informé de toutes les observations faites par les agents d'inspection dans son champ de compétence.

A partir de ces documents et de ses propres travaux, il suggère toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité. Chaque année, le Président du CHS établit :

- Un rapport sur l'évaluation des risques. Le CHS est consulté sur ce rapport avant sa transmission au centre de gestion ;
- Un programme de prévention fixant la liste détaillée des réalisations ou des actions souhaitables pour l'année à venir. Le CHS procède à l'analyse des risques auxquels sont exposés les agents dans son champ de compétence. Il enquête sur chaque accident de service, chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel.

L'enquête est conduite par deux de ses membres : un représentant de l'autorité territoriale et un représentant du personnel. Ceux-ci peuvent être assistés par d'autres membres du comité et par des médecins de prévention. Ils informent le comité des conclusions de l'enquête.

Le CHS est informé, par l'autorité compétente ou son représentant, des suites données à cette enquête. En cas de risque grave, révélé ou non par un accident de service ou de maladie à caractère professionnel, le comité peut demander à l'autorité territoriale de faire appel à un expert agréé dans les conditions de l'article R.236-40 du Code du travail. La décision de l'autorité territoriale refusant la désignation d'un expert sollicité par le comité doit être motivée.

Le CHS a également des missions en cas d'urgence. Il se réunit en cas d'accident mettant en cause l'hygiène et la sécurité. En outre, si un membre du comité constate qu'il existe une cause de danger grave et imminent, il en avise immédiatement l'autorité territoriale et le consigne dans un registre côté et ouvert au timbre du comité.

La collectivité employeur est tenue de respecter des règles spécifiques d'hygiène et de sécurité édictées dans le Code du travail, qui ont été très peu développées ici, pour mettre l'accent sur les spécificités propres à la fonction publique territoriale.



Le Maire de plus en plus souvent responsable

Entretien avec Patrick PAGES, Maire de Prunay-sur-Essonne



Patrick PAGES
Maire de Prunay-sur-Essonne

UME : Prunay sur Essonne est une petite commune de 309 habitants. Comment est organisée la gestion quotidienne de la commune ? De plus vous avez une activité professionnelle, comment vous organisez-vous ?

Patrick Pages : Le nombre de salariés de la commune étant faible, nous entretenons une certaine proximité avec eux, qui nous permet de travailler avec un degré de confiance assez élevé. En effet, ces salariés ont quelques années d'expérience et sont par conséquent autonomes sur leur poste. Ils sont habitués à des calendriers d'activités cycliques et savent gérer au quotidien des éventuels incidents.

Toutefois, malgré cette autonomie, le « reporting », important, est réalisé de manière naturelle, ce qui est rassurant et confortable pour un élu qui a également une activité professionnelle.

Les moyens de communication actuels permettent de suivre presque instantanément la vie de la commune (mail, mobile etc). Les « salariés élus » bénéficient de deux demi-journées par mois de temps libéré pour une commune de la strate

moins de 500 habitants. Mon activité professionnelle me permet d'organiser mon agenda et de ce fait, je « jongle » souvent entre mon employeur et la Mairie. Ma messagerie électronique est presque constamment en service, et de ce fait, je visualise mes mails professionnels à la Mairie et inversement.

J'essaie de me libérer une fin d'après midi par semaine, afin de faire le point, au calme, avec la secrétaire de Mairie. Je suis tous les samedis en matinée présent en Mairie et presque tous les mercredis en soirée, lorsque mon emploi du temps professionnel me le permet.

UME : La loi du 13 mai 1996, qui définit les conditions de mise en cause de la responsabilité pénale des élus locaux dans les cas d'imprudence ou de négligence dans l'exercice de leurs fonctions, soulève des inquiétudes croissantes.

En effet, les exécutifs locaux se trouvent dans une situation de plus en plus délicate : alors que leurs compétences et leur responsabilité dans la mise en œuvre des textes législatifs et réglementaires s'accroissent, leurs moyens ne sont pas renforcés, et subissent même une certaine érosion en raison du désengagement progressif des services déconcentrés de l'État dans l'aide à la gestion et à la prise de décision.

La complexité juridique des situations qu'ils sont amenés à gérer ne peut qu'aboutir à une multiplication des contentieux mettant en cause leur responsabilité pénale. Cette exposition accrue aux risques de procédures judiciaires et à de lourdes sanctions pour fautes non intentionnelles inquiète tout particulièrement les maires des petites communes. Comment le maire de Prunay fait-il face ?

Patrick Pages : Je ne sais pas si je fais face ; je sais que je ne suis pas trop soucieux, mais conscient des contentieux possibles, à l'écoute, et vigilant sur ce qui pourrait arriver, et surtout prêt à ne pas élucider des problèmes qui pourraient devenir des affaires plus compliquées, voire pénales.

Il est évident qu'aujourd'hui, un élu ne peut connaître toute la réglementation en vigueur, qui plus est, dans une com-

mune de faible population, qui a un service administratif réduit au minimum, une personne chargée du secrétariat de la Mairie !

J'essaie pour le moins, de faire au mieux, en recherchant toujours des appuis auprès des services qui viennent en aide aux élus (le service juridique de l'UME par exemple !) dès que j'ai un dysfonctionnement qui semble difficile à résoudre.

Ensuite, je dirais que lorsqu'une information est portée à ma connaissance, qui concerne une question de responsabilité, il ne faut pas l'ignorer, mais il ne faut pas, à mon avis, essayer de tout résoudre dans la précipitation. Bien qu'il soit difficile de faire des choix, entre le domaine scolaire, routier, etc... j'essaie de prioriser, d'étudier, puis de commencer à travailler sur le sujet.

Le plus grave, serait de ne pas prendre en compte et rester les « bras croisés » face à une situation critique.

Je ferais le parallèle avec mon activité professionnelle où je gère 150 personnes qui pour certaines, travaillent sous tension électrique, certaines sur la voie publique et d'autres sur des pylônes à une vingtaine de mètres du sol. Il faut donc être en conformité avec la législation, et s'assurer, que les orientations légales sont respectées.

Mais contrairement à ce que l'on peut penser, le risque le plus important pour mes salariés, est la conduite automobile. Je suis à la merci d'un véhicule mal entretenu par le conducteur, ou bien du non respect du code de la route. Dans ce cas, je ne suis pas persuadé que ma responsabilité ne serait pas mise, en partie, en cause.

En résumé, nous sommes tous les jours confrontés à d'éventuels risques qui peuvent nous amener à des contentieux, voire des affaires pénales, mais si nous ne pensons qu'à cela, nous ne pourrions plus travailler !

La loi est ainsi faite : Même si la faute est non intentionnelle, aujourd'hui, le Maire est de plus en plus souvent « responsable » !

Formation professionnelle

Entretien avec Françoise Descamps-Crosnier, Présidente du groupe de travail Fonction Publique Territoriale de l'AMF, Maire de Rosny-sur-Seine

> La formation professionnelle continue va redevenir une priorité



Françoise DESCAMPS-CROSNIER
Présidente du groupe de travail Fonction Publique Territoriale de l'AMF, Maire de Rosny-sur-Seine.

UME : La loi sur la modernisation de la Fonction Publique Territoriale (FPT) et la reconnaissance de l'expérience professionnelle a été votée en 2007. Quelles sont les avancées significatives ?

Françoise Descamps-Crosnier : Le projet de loi dont vous parlez est devenu la loi du 19 février 2007, projet sur lequel le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT) a émis un avis favorable. Ce texte bouleverse en effet en profondeur l'organisation de la formation des personnels des collectivités territoriales locales. Le principe de base est la notion de formation tout au long de la

carrière pour tous les agents. Les formations obligatoires sont donc généralisées et étalées : formations d'intégration, formations de professionnalisation, formation lors de prise de nouvelles responsabilités, auxquelles viennent s'ajouter le nouveau Droit Individuel à la Formation (DIF) et surtout l'offre de formation continue à l'initiative conjointe des agents et des employeurs.

Car les nouvelles formations obligatoires, beaucoup plus courtes, ne sont pas toute la formation. C'est un peu comme le contrôle technique des véhicules, qui ne dispense pas de l'entretien normal et des réparations. Ces rendez-vous épisodiques et réguliers permettront à l'agent de faire le point et de construire son propre parcours personnalisé de formation, parallèlement à l'évolution de sa carrière.

Ce cheminement « formatif » est consigné dans un livret individuel de formation, qui est véritablement un passeport pour la mobilité et la reconnaissance de la qualification professionnelle.

Mon hypothèse est que justement la formation professionnelle continue va redevenir une priorité et non la variable d'ajustement budgétaire du CNFPT. C'est important sur le plan pédagogique pour démultiplier les moyens et l'offre de stages, c'est améliorer la réactivité et augmenter le nombre de stages, c'est permettre de mieux répondre à des besoins personnalisés ou pointus.

Le défi de l'année 2010 est la reconversion du CNFPT sur de nouvelles chaînes de production, tandis que les centres de gestion vont avoir à intégrer l'essentiel des missions concours et emplois de la Fonction Publique Territoriale (FPT).

Tout cela ne sera pas neutre financièrement et il faudra être vigilant. Mais il est certain qu'il ne peut y avoir qu'une montée progressive pour atteindre la vitesse de croisière du dispositif.

La loi recèle d'autres innovations importantes, comme la Reconnaissance de l'Expérience Professionnelle (REP) et la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), la reconnaissance de l'action sociale pour les agents des collectivités locales ou la relance des plans de formation dans chaque collectivité.

Quant à la Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GEPEEC), cela reste une perspective. Mais entre période électorale, transferts des agents de l'Etat, départs des baby-boomers en retraite et crise économique et sociale, nous n'avons pas trop eu le temps d'organiser avec les centres de gestion, le CNFPT, les professionnels de l'emploi et de la formation, cette anticipation prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences de demain.

Il nous faut relancer le travail entre employeurs publics locaux au sein des conférences de l'emploi public, prévues par la loi.



> Faire exister une représentation des employeurs publics locaux aux côtés de l'Etat et des partenaires sociaux

UME : Vous êtes présidente du groupe de travail Fonction Publique Territoriale de l'AMF. Qu'elle est l'actualité de ce groupe ? Quels dossiers vous occupent en ce moment ?

Françoise Descamps-Crosnier : Le groupe de travail a été mis en place après les dernières élections municipales et le congrès de l'AMF. Nous avons déjà examiné des textes, des rapports et des sollicitations qui portent sur le dialogue social, les polices municipales, la réforme des carrières des agents de catégorie B, les mises à disposition syndicales, les projets du gouvernement sur l'intéressement collectif, la lutte contre les discriminations.

L'intérêt de ce groupe de travail est que nous associons à nos travaux la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT), le CNFPT, des représentants de centre de gestion et qu'à travers nos élus dans les différentes instances régionales ou nationales, nous pouvons relayer nos posi-

tions. Je fais de même au sein de l'AMF dont je suis secrétaire générale adjointe.

Un des défis de ce mandat est de faire exister une représentation des employeurs publics locaux aux côtés de l'Etat et des partenaires sociaux. La loi de 2007 a désigné pour cela le collège des employeurs du CSFPT.

UME : Les employeurs publics territoriaux reprochent au projet de loi relatif au dialogue social de mettre fin au paritarisme. Pouvez-vous nous expliquer ce qui est ici en cause ?

Françoise Descamps-Crosnier : Je parle plutôt de déséquilibre du paritarisme, mais c'est une vraie remise en cause des Contrats de Transition Professionnelle locaux au nouveau Conseil Supérieur de la Fonction Publique, instance commune aux trois volets de la fonction publique (Etat, territoriale, hospitalière). Je vous épargne le détail, mais sachez que les Contrats de Transition Professionnelle (CTP) perdent leur « P », qu'au CS-

FPT, les deux collèges pourront voir leur avis recueilli séparément et que dans la nouvelle instance commune, il n'y aura que cinq élus locaux sans droit de vote.

Une nouvelle fois, l'Etat confond ses problèmes et impose des solutions inadaptables qui ignorent les réalités des collectivités locales et celles du dialogue social paritaire.

Au CSFPT, le collège employeur unanime a émis un avis défavorable sur ce texte et j'ai entendu que le député Jacques-Alain Bénisti, Président de la Fédération Nationale des Centres de Gestion, s'était engagé à ce que ce texte ne sorte pas en l'état de son passage devant l'Assemblée Nationale.

C'est très grave et je pense que ce qui est en cause, c'est la démocratie sociale dans les collectivités locales, le paritarisme et le dialogue social, qui ont pourtant fait preuve de leur efficacité, comme en attestent les travaux du CSFPT et du CNFPT depuis 25 ans !



Artisanat



Industrie



Tertiaire

+60

Formations rémunérées
du CAP au BAC+3

Osez l'apprentissage...
...Et bénéficiez de l'aide aux employeurs publics !
Objectif 2010 : 6 500 apprentis dans le secteur public et associatif

- > Vous recrutez un jeune de 16 à 25 ans en apprentissage.
- > Vous lui transmettez les valeurs et les savoir-faire de votre corps de métier et lui permettez d'accéder à une qualification professionnelle reconnue.
- > Vous assurez l'avenir de votre entreprise.

- > Vous êtes employeur du secteur public non industriel et commercial ou association à but non lucratif non assujettis à la taxe d'apprentissage.
- > Vous pouvez bénéficier de l'aide aux employeurs publics versée par la Région : prise en charge du coût résiduel de la formation à hauteur de 2 000 € par an et par apprenti.

www.essonne.fac-metiers.fr



01 60 79 74 00

3 centres
de formation



SITE D'EVRY - SITE DE BONDOUFLE - SITE DE MASSY

De la gestion staturaire à la gestion managériale

Entretien avec Michel BOURNAT, Maire de Gif-sur-Yvette



Michel BOURNAT
Maire de Gif-sur-Yvette

UME : Vous êtes maire d'une commune de 22 000 habitants, combien avez-vous d'agents ? Votre commune est-elle le premier employeur ?

Michel Bournat : La commune emploie 390 agents, mais n'est pas le premier em-

ployeur local. Le premier est la Délégation Régionale du CNRS qui est installée à Gif.

UME : Avez-vous des difficultés pour recruter ?

Michel Bournat : D'une façon générale, il n'y a pas de difficulté de recrutement. Cependant, pour certains types de postes, il y a une rareté de candidatures. J'en profite pour rappeler que les collectivités offrent un panel très large de métiers lié à la diversité des services communaux qui nécessite des compétences multiples : services techniques (électriciens, menuisiers, espaces verts, ...), petite enfance (infirmières, puéricultrices, ...), administratifs (juristes, comptables, ...), urbanistes, animateurs jeunesse, bibliothécaires, ...

Cette diversité fait la richesse des collectivités et offre des possibilités d'évolutions professionnelles très larges.

UME : Plus généralement, comment s'effectue la gestion du personnel ?

Michel Bournat : Qu'il s'agisse du secteur privé ou du secteur public, les approches managériales sont similaires en

termes de responsabilisation, de motivation, de formation, ... La différence majeure est liée au cadre assez rigide du statut de la fonction publique. Mais, depuis quelques années, les collectivités passent du stade « gestion staturaire » à celui de « management de projet ».

UME : On parle beaucoup d'absentéisme dans la fonction publique territoriale. Votre commune souffre-t-elle de ce phénomène ?

Michel Bournat : L'absentéisme dont on parle souvent de façon caricaturale à propos de la fonction publique n'est pas constaté à Gif. J'ai tendance à penser que ce n'est pas dans les communes que l'absentéisme est le plus élevé. Le CIG doit avoir quelques statistiques.

UME : Votre commune offre-t-elle des services à ses agents ?

Michel Bournat : Oui, à travers des activités similaires à celles des comités d'entreprise du secteur privé, en proposant des activités de loisirs ou sociales par l'intermédiaire du Comité National d'Action Sociale (CNAS) et de l'Amicale du personnel.



Communautés d'Agglomération

1	CA EVRY CENTRE ESSONNE
2	CA DU VAL D'ORGE
3	CA DU VAL D'YERRES
4	CA DU PLATEAU DE SACLAY
5	CA SEINE-ESSONNE
6	CA SENART VAL DE SEINE
7	CA LES LACS DE L'ESSONNE
8	CA EUROP'ESSONNE
9	CA DES PORTES DE L'ESSONNE *

CA hors Essonne comprenant des communes du 91

10	CA DES HAUTS DE BIEVRE
----	------------------------

Communautés de communes

11	CC DU PAYS DE LIMOURS *
12	CC DE LA VALLEE DE L'ECOLE
13	CC DE L'ARPAJONNAIS *
14	CC DU VAL D'ESSONNE *
15	CC ENTRE JUINE ET RENARDE *
16	CC DE L'ETAMPOIS SUD ESSONNE *
17	CC COEUR DU HUREPOIX *
18	CC LE DOURDANNAIS EN HUREPOIX *

CC hors Essonne Comprenant des communes du 91

19	CC DU PLATEAU BRIARD
20	CC DE VERSAILLES GRAND PARC

Syndicat d'Agglomération Nouvelle

21	SAN DE SENART EN ESSONNE
----	--------------------------

Date de l'arrêté de Création	Nombre de Communes	Nombre d'Habitants
13/12/2000	5	111 400
21/11/2000	9	127 877
22/03/2002	6	91 619
31/12/2002	10	99 255
19/12/2002	5	63 995
20/12/2002	3	78 538
23/12/2003	2	58 390
26/12/2006	10	130 738
01/01/2009	3	52 366
23/12/2002	7 dont 2 du 91	
17/12/2001	14	25 690
24/12/2001	6	9 644
02/12/2002	14	63 161
11/12/2002	21	54 028
27/10/2003	13	16 481
16/12/2008	22	35 649
02/08/2004	4	20 366
22/11/2005	11	24 685
03/12/2002	6 dont 1 du 91	
08/12/2002	10 dont 1 du 91	
25/06/1984	4	15 889

>>> Les Portes de l'Essonne

Une communauté de communes devenue « une GRANDE... »

Rencontre avec François Garcia, Président



François GARCIA
Président de la Communauté
d'Agglomération "Les Portes de l'Essonne"

UME : Que représentent pour vous et votre communauté, à la lumière de votre expérience, les termes souvent mis en avant et positivement connotés de « périmètre pertinent » et « d'intercommunalité de projets » ?

F. Garcia : Pour ce qui concerne la communauté d'agglomération des Portes de l'Essonne, je crois que je vais privilégier le terme d'intercommunalité de projets car c'est sur cette base que s'est construite cette collectivité, en 2000. Elle s'est substituée aux syndicats existants, créés pour gérer le conservatoire, les transports en commun, le centre sportif ...

De ce fait, des liens bilatéraux fonctionnaient entre Athis-Mons et Juvisy, Paray-Vieille-Poste et Athis-Mons. Le regroupement des 3 communes a nécessité « un petit entraînement » mais leur complémentarité est un atout pour le territoire.

Huit ans après sa création, le 1er janvier 2009, notre communauté a grandi et est devenue une communauté d'agglomération. Cette modification est due à la prise en compte

des chiffres réels de la population. Passant, depuis le dernier recensement, de 49 000 à plus de 52 000 habitants, notre territoire a atteint la taille nécessaire pour être classé en agglomération.

Ce qui, à mon sens, rend mieux compte de la nature urbaine et francilienne de notre communauté, représentée, notamment, par le bassin d'emploi de la zone aéroportuaire, devenu bassin de vie.

► Un territoire vécu et un projet de développement.

UME : Dans votre communauté, comment se modélisent les relations entre la ville-centre et les autres communes, quelle mutualisation pour quels services et quels taux d'imposition ?

F. Garcia : Comme je vous l'ai évoqué, les 3 communes, Athis-Mons, Juvisy et Paray-Vieille-Poste, sont habituées à travailler ensemble et les Portes de l'Essonne constituent un territoire « vécu ». Les habitants se déplacent facilement d'une ville à l'autre et nous favorisons les échanges intercommunaux par l'organisation d'événements, l'aménagement d'itinéraires, notamment vélos, pour relier les services et les pôles. Tous nos efforts vont dans ce sens.

De plus, les 3 villes constituent chacune, un apport réel et différent, dans la communauté :

- Athis-Mons, par son poids démographique,
- Juvisy, par les services centraux situés sur son territoire : gare, tribunal, commissariat...
- Paray-Vieille-Poste, par son activité économique.

Les élus communautaires ont mis en commun leurs énergies et une partie de leurs moyens pour bâtir un projet de développement au service des citoyens : économie, environnement, transports, habitat,

voirie, action en faveur des seniors, prévention, culture et sport, ne sont pas gérés séparément dans chaque commune mais à l'échelle d'un bassin de vie plus large et pertinent, les Portes de l'Essonne.

La principale ressource de la communauté, comme dans la plupart des agglomérations, est la taxe professionnelle, au taux unique de la moyenne nationale, pour ce qui nous concerne, soit : 15,87%.

Les élus communautaires sont extrêmement préoccupés par les conséquences de la suppression de cette taxe.

► La concrétisation des projets

UME : Quels ont été les principales réalisations et bénéfices pour les habitants depuis la date de la fondation de votre communauté ?

F. Garcia : Les élus communautaires ont souhaité créer des outils et des services pour améliorer la qualité de vie des habitants : mise en place d'un véritable réseau de médiathèques, programmation culturelle, construction d'un centre aquatique moderne, développement d'un service économique, mise en place d'une collecte sélective de déchets, lancement d'importants travaux de voirie et d'aménagement : cœur de ville commercial de Juvisy, centre ville d'Athis-Mons, marché de Paray-Vieille-Poste...

Il faut aussi évoquer, le plan d'aménagement des circulations douces, le réaménagement du pôle intermodal de Juvisy, l'aménagement de l'ancien site LU et des bords de Seine.

Tous les jours, la communauté travaille au service de tous : les personnes âgées peuvent bénéficier de nombreuses actions du CLIC, les demandeurs d'emploi de l'appui de la Mission Locale et du PLIE, les mal-logés des aides de l'OPAH et du service Habitat, l'ensemble de la population, des conseils de la Maison de la Justice et du Droit.

LE CENTRE AQUATIQUE

Les Portes de l'Essonne ont signé un pacte pour l'emploi, dans le cadre du Pôle d'Orly, pour permettre aux habitants d'accéder plus facilement aux emplois proposés.

La communauté continue d'avancer pour rendre la vie urbaine compatible avec le confort de vie et développer le territoire de façon durable.

► Une collectivité dynamique

UME : Quels sont, à votre avis, les principaux défis, chantiers, qui vous attendent, au cours de la mandature ?

F. Garcia : La volonté des élus d'avancer et de maintenir leurs projets devra intégrer les réformes en cours : suppression de la TP, réforme territoriale...

Quant aux défis, pour la communauté, ce sera, en particulier, la résolution de 3 dossiers majeurs :

- Les déplacements d'une manière générale et en particulier la préparation de l'arrivée du tramway, jusqu'au site entrée nord, à Athis-Mons dans un premier temps, puis jusqu'à la gare RER de Juvisy. Cela permettra aux habitants de rejoindre la plate forme aéroportuaire Orly-Rungis, par les transports en commun.
- Le pôle intermodal de la gare de Juvisy.
- Les logements, par la mise en place d'une politique volontariste : poursuite du programme local de l'Habitat (OPAH) et lutte contre le logement indigne.

Les actions, déjà développées par notre collectivité, démontrent son dynamisme au service du territoire et ce mouvement se poursuivra, malgré un contexte qui s'avère difficile.

SITUÉ SUR LA COMMUNE DE PARAY-VIEILLE-POSTE, UN ÉQUIPEMENT RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT...

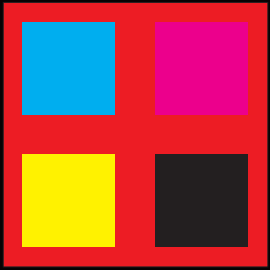
Le centre aquatique est le témoin du souci des Portes de l'Essonne en matière de respect de l'environnement. Il s'agit de limiter durablement les impacts d'une telle construction sur l'environnement tout en assurant à l'intérieur du bâtiment des conditions de pratiques saines et confortables.



Ainsi ont été mis en oeuvre, les matériaux de construction renouvelables, une isolation performante et le traitement de l'eau à l'ozone. Ce procédé permet de réduire la consommation d'eau et de chlore. L'équipement intérieur (agencement, mobilier...) répond également à des critères très précis en matière d'économies d'énergies tout en facilitant aussi l'entretien et la maintenance du bâtiment.

« Outre la protection de l'environnement, les matériaux utilisés ont été choisis pour leur confort. Ainsi, le carrelage retenu fait appel à des hautes technologies catalytiques pour réagir à la lumière et éliminer les mauvaises odeurs. De plus, il se nettoie à l'eau seule », poursuit Sébastien Montebrun, Directeur du Centre Aquatique.





DEFICOM

Toute la communication imprimée au service des collectivités



ÉDITION : rédaction, régie publicitaire.
CRÉATION ET IMPRESSION en interne.

**Brochures, dépliants, bulletins, magazines, catalogues,
signalétique, adhésifs, panneaux, bâches, marquage véhicules...**

10 route d'Arpajon - La Voie Creuse - 91630 Avrainville

Tél. : 01 64 90 61 61

Fax : 01 64 90 61 60 - www.imprimeriedeficom.com

DEFICOM est certifié Imprim'Vert. Un réel accompagnement dans votre démarche environnementale et citoyenne.



>>> Le plan communal de sauvegarde

De nombreux événements nous rappellent régulièrement l'importance de préparer certaines situations imprévues comme les catastrophes majeures, événements climatiques ou encore perturbations de la vie collective, etc. L'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde permet à la commune de faire face à ces situations en formant les agents et en dotant la commune de modes d'organisations et d'outils techniques adaptés pour éviter de basculer dans une crise.

> Définition

Le Plan Communal de Sauvegarde est défini par l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et, par le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde et pris pour applica-

tion de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile. Il regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus,

les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

TEXTES RÉGLEMENTAIRES DE RÉFÉRENCE

Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13) :
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=INTX0300211L>

Décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde :
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=INTE0500251D>

> Obligation d'adopter un Plan Communal de Sauvegarde

Le Plan Communal de Sauvegarde est seulement obligatoire dans les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) prévisibles approuvés (articles L.562-1 à L.562-9 du Code de l'environnement) et celles comprises dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Facultatif pour les autres communes, le Plan Communal de Sauvegarde peut cependant constituer un outil opérationnel intéressant pour permettre de gérer les risques liés à tout type d'événement.

L'élaboration de ce plan est donc vivement conseillée dans toutes les communes car les maires, du fait de leur proximité, sont souvent les interlocuteurs privilégiés des citoyens qui tentent de trouver des réponses à des situations inopinées.

De plus, même si une commune décide d'elle-même d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde alors qu'elle n'y est pas tenue, cette dernière n'est pas affranchie des règles d'élaboration prévues par le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 (article 8).

En outre, selon le même article 8 du décret susvisé, les communes déjà dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels ou comprises dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention à la date du 13 septembre 2005 doivent toutes être dotées d'un Plan Communal de Sauvegarde dans la mesure où elles avaient jusqu'au 13 septembre 2007 pour se mettre en conformité.

Pour les autres, c'est-à-dire toutes celles concernées par un Plan de Prévention des Risques Naturels ou comprises dans le champ d'application d'un Plan de Prévention d'Intervention depuis la parution

du décret, elles disposent d'un délai de deux ans à compter de la date d'approbation par le Préfet du département des plans précités, pour élaborer un Plan Communal de Sauvegarde.

Cependant, ni la loi n°2004-811 du 13 août 2004, ni le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 ne prévoient de sanctions spécifiques pour les communes qui ne seraient pas dotées d'un Plan Communal de Sauvegarde dans les délais impartis ou qui n'auraient pas respecté les formes requises. L'article 7 du décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 pose tout de même le principe de la responsabilité opérationnelle du maire.

> Contenu du Plan Communal de Sauvegarde

L'article 3 du décret n°2005-1156 précise que le Plan Communal de Sauvegarde doit s'adapter aux moyens de la commune. Il dresse, par ailleurs, une liste de son contenu en distinguant ce qui est obligatoire, de ce qui est facultatif.

Le Plan Communal de Sauvegarde doit ainsi obligatoirement contenir :

- Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) (articles R.125-9 à R.125-14 du Code de l'environnement) ;
- Le diagnostic des risques et des vulnérabilités locales. L'article 2 du décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise à cet égard que l'analyse des risques porte sur l'ensemble des risques connus auxquels la commune est exposée. Elle s'appuie notamment sur les informations recueillies lors de l'élaboration du dossier départemental sur les risques majeurs établi par le Préfet du département, les plans de prévention des risques naturels prévisibles ou les plans particuliers d'intervention approuvés par le préfet, concernant le territoire de la commune ;

- L'organisation assurant la protection et le soutien de la population qui précise les dispositions internes prises par la commune afin d'être en mesure à tout moment d'alerter et d'informer la population et de recevoir une alerte émanant des autorités. Ces dispositions comprennent notamment un annuaire opérationnel et un règlement d'emploi des différents moyens d'alerte susceptibles d'être mis en œuvre ;

- Les modalités de mise en œuvre de la réserve communale de sécurité civile quand cette dernière a été constituée en application des articles L.1428-1 à L.1428-8-8 du Code général des collectivités territoriales.

Le Plan de Sauvegarde Communal est éventuellement complété par :

- L'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire en cas de nécessité ;
- Les actions de l'adjoint au maire ou du conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;
- La désignation de l'adjoint au maire ou du conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

- L'inventaire des moyens propres de la commune, ou pouvant être fournis par des personnes privées implantées sur le territoire communal. Cet inventaire comprend notamment les moyens de transport, d'hébergement et de ravitaillement de la population. Ce dispositif peut être complété par l'inventaire des moyens susceptibles d'être mis à disposition par l'établissement intercommunal dont la commune est membre ;

- Les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles sur le territoire de la commune des risques recensés ;

- Les modalités d'exercice permettant de tester le Plan Communal de Sauvegarde et de formation des acteurs ;

- Le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile par toute personne publique ou privée implantée sur le territoire de la commune ;

- Les modalités de prise en compte des personnes qui se mettent bénévolement à la disposition des sinistrés ;

- Les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

> Procédure d'élaboration

L'article 4 du décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 prévoit que le maire doit prendre l'initiative de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde. Il informe ensuite le conseil municipal du début des travaux d'élaboration. Le décret ne précise pas si une délibération du conseil est nécessaire (détail qui peut se comprendre dans la mesure où le Plan Communal de Sauvegarde est une déclinaison du pouvoir de police qui constitue une prérogative propre du maire).

En outre, à l'issue de son élaboration ou d'une révision, le Plan Communal de Sauvegarde doit faire l'objet d'un arrêté pris par le maire. A défaut, le plan n'a aucune valeur juridique. L'arrêté doit ensuite être transmis par le maire au Préfet du département.

De plus, aux termes de l'article 5 du décret susvisé, les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent confier à celui-ci l'élaboration du Plan

Communal de Sauvegarde, ainsi que sa gestion, et le cas échéant, l'acquisition des moyens nécessaires à l'exécution de ce plan. Le plan intercommunal de sauvegarde comprend alors les éléments identifiés pour chacune des communes.

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est alors chargé de la procédure d'élaboration et de révision du plan. Il doit également prendre un arrêté et le transmettre au préfet. Cependant, un arrêté doit également être pris par chacun des maires des communes concernées. En effet, la mise en œuvre du plan relève toujours de la responsabilité de chaque maire sur le territoire de sa commune (article 7 du décret susvisé).

L'existence ou la révision du Plan Communal ou Intercommunal de Sauvegarde est ensuite portée à la connaissance du public par le ou les maires intéressés (article 6 du décret susvisé). Le document doit, de plus, être consultable en mairie. Le décret ne précise pas les moda-

lités d'information du public. De ce fait, les maires peuvent s'inspirer du dispositif prévu par l'article L.125-2 du Code de l'environnement :

« [...] Dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles, le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque, ainsi que sur les garanties prévues à l'article L. 125-1 du Code des assurances.

Cette information est délivrée avec l'assistance des services de l'Etat compétents, à partir des éléments portés à la connaissance du maire par le représentant de l'Etat dans le département [...] ».



À SAVOIR !

Le Plan Communal de Sauvegarde ne modifie pas les bases juridiques du partage des compétences entre le maire et le préfet pour la direction des opérations de secours. De manière générale, le maire assure la direction des opérations de secours dans la limite de sa commune jusqu'à ce que, si nécessaire, le préfet assume cette responsabilité.

Enfin, il faut savoir que la Direction de la Défense et de la Sécurité Civile (DDSC) a rédigé de nombreux documents pour aider les communes à élaborer leur Plan Communal de Sauvegarde. Vous pouvez obtenir ces documents sur le site internet du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales à partir des liens suivants :

- **Pour obtenir la plaquette « Le maire face aux risques naturels et technologiques »**
http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_l_interieur/defense_et_securite_civiles/gestion-risques/planification-orsec/downloadFile/attachedFile_4/plaquette_maire_miomct_meeddat_2008-1.pdf
- **Pour obtenir le mémento du Plan Communal de Sauvegarde**
http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_l_interieur/defense_et_securite_civiles/gestion-risques/memento-pcs
- **Pour obtenir le guide pratique d'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde**
http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_l_interieur/defense_et_securite_civiles/gestion-risques/guide-pratique-elaboration
- **Et enfin, pour obtenir la plaquette « S'entraîner pour être prêt : Les exercices »**
http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_l_interieur/defense_et_securite_civiles/gestion-risques/pcs-ex

>>> Questions - Réponses

Monsieur X, Maire, a sollicité les conseils de l'Union des Maires de l'Essonne concernant l'obligation de l'équipement de la ceinture de sécurité dans un véhicule affrété à une sortie scolaire.

Le décret n° 2003-637 du 9 juillet 2003, en modifiant les articles R.412-1 et R.412-2 du Code de la route, a étendu l'obligation du port de la ceinture de sécurité aux occupants des véhicules de transport en commun de personnes, lorsque les sièges sont équipés d'une ceinture de sécurité.

Cette mesure découle de l'application aux véhicules de transport en commun de personnes issue de la directive 2003/20/CE du Parlement européen et du Conseil du 8 avril 2003 relative à l'utilisation obligatoire des dispositifs de sécurité dans les véhicules.

Cette nouvelle obligation ne s'applique que dans les véhicules équipés de ceintures de sécurité par construction.

Sont donc seuls concernés, les autocars :

- d'un poids total autorisé en charge (PTAC) supérieur à 3,5 tonnes, mis en circulation après le 1er octobre 1999 ;
- d'un poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes, mis en circulation après le 1er octobre 2001 ;
- qui ont été équipés par construction avant les échéances susvisées.

Ainsi, dès lors que les sièges occupés sont équipés d'une ceinture de sécurité, le port de la ceinture de sécurité est obligatoire aux conducteurs et à tous les passagers, adultes et enfants, y compris lorsque l'autocar est immatriculé dans un autre pays.

En outre en matière de sécurité, le transporteur est redevable d'une obligation de résultat. En particulier, le transporteur est responsable du bon état du véhicule, notamment du bon fonctionnement des ceintures de sécurité. Il doit, de plus,

respecter les dispositions prévues par le contrat ou la convention passé avec l'organisateur ou l'autorité organisatrice de transport.

L'organisateur d'un transport de personnes est, quant à lui, responsable des conditions générales de sécurité du transport qu'il organise et, lorsque les personnes sont des enfants, de leur surveillance.

De plus, lorsque qu'il s'agit d'un transporteur d'enfants, l'organisateur du transport doit également prendre les mesures de prévention nécessaires pour assurer le respect de cette obligation en :

- informant et sensibilisant les enfants et les parents d'élèves en généralisant, par exemple, l'institution des "règlements du transport scolaire" qui insistent sur le port de la ceinture de sécurité ;
- assurant la présence d'accompagnateurs et la surveillance, notamment, des jeunes enfants.



Monsieur X, Maire, a sollicité les conseils de l'Union des Maires de l'Essonne concernant la possibilité d'empêcher le raccordement définitif au réseau gaz d'une construction régulière en raison de la récente réfection de la voirie.

Aux termes de l'article L.2224-31 du Code général des collectivités territoriales : « [...] les collectivités territoriales ou leurs établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'autorités concédantes de la distribution publique d'électricité et de gaz en application de l'article 6 de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de l'article 36 de la loi n°46-628 du 8 avril 1946 précitée, négocient et concluent des contrats de concession, et exercent le contrôle du bon accomplissement des missions de service public fixées [...] ».

Cela signifie que la commune, autorité concédante, confie à tout distributeur, la concession de distribution de gaz. La délégation est matérialisée par un cahier des charges régissant les droits et les devoirs du concessionnaire vis-à-vis de l'autorité concédante, la commune et les clients habitant cette commune. Le concessionnaire a l'obligation par le cahier des charges de raccorder les clients au réseau de gaz naturel existant.

L'article 3 du décret n°2008-740 dispose également que : « sur le territoire des communes déjà desservies par un réseau de gaz naturel, les gestionnaires de réseaux de distribution publique de gaz ont l'obligation de raccorder aux réseaux de distribution publique existants tous les clients qui le demandent [...] ».

Un branchement est alors nécessaire. Cet ouvrage assure la liaison entre la canalisation de distribution existante (ou

conduite de distribution existante) ou l'extension et la bride amont du poste de livraison ou l'organe de coupure générale.

L'article 26 de la loi n°2003-8 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie précise que : « tout raccordement d'un consommateur de gaz dans une commune raccordée au réseau de gaz naturel s'effectue en priorité sur le réseau public de distribution, sauf si l'importance du volume de consommation envisagé ne permet pas le raccordement sur ce réseau. [...] ».

En outre, l'article L.332-15 du Code de l'urbanisme dispose que : « l'autorité qui délivre l'autorisation de construire, d'aménager, ou de lotir exige, en tant que de besoin, du bénéficiaire de celle-ci la réalisation et le financement de tous travaux nécessaires à la viabilité et à l'équipement de la construction, du terrain aménagé ou du lotissement, notamment en ce qui concerne la voirie, l'alimentation en eau, gaz et électricité, les réseaux de télécommunication, l'évacuation et le traitement des eaux et matières usées, l'éclairage, les aires de stationnement, les espaces collectifs, les aires de jeux et les espaces plantés. »

En revanche, lorsqu'il n'existe pas de réseau gaz à proximité, le développement de la desserte gazière est soumis à une obligation de rentabilité.

L'article 91 de la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 prévoit la participation éventuelle, notamment financière, d'un demandeur de raccordement à un réseau public de distribution de gaz, ce qui peut permettre une extension de réseau de distribution.

Les conditions et méthodes de calcul de ces participations doivent être fixées de manière transparente et non discrimi-

natoires et approuvées par le ministre chargé de l'énergie, après avis de la commission de régulation de l'énergie et consultation des organismes représentatifs des autorités organisatrices de la distribution publique de gaz.

Enfin, le maire peut seulement refuser le raccordement aux réseaux des constructions irrégulières.

En effet, aux termes de l'article L.111-6 du Code de l'urbanisme « les bâtiments, locaux ou installations soumis aux dispositions des articles L.421-1 à L.421-4 (qui concernent les constructions) ou L.510-1 (qui concernent les locaux ou installations servant à des activités industrielles, commerciales, professionnelles, administratives, techniques, scientifiques ou d'enseignement), ne peuvent, nonobstant toutes clauses contraires des cahiers des charges de concession, d'affermage ou de régie intéressée, être raccordés définitivement aux réseaux d'électricité, d'eau, de gaz ou de téléphone si leur construction ou leur transformation n'a pas été, selon le cas, autorisée ou agréée en vertu des articles précités ».

La portée de ce pouvoir d'interdiction a été précisée dans la réponse ministérielle du 13 octobre 2005 à la question écrite n°17574 (JO Sénat du 13 octobre 2005). Le Ministre de l'Intérieur a rappelé que les communes ont l'obligation de desserte. Au titre de l'article L.111-6 du Code de l'urbanisme, le raccordement peut être refusé pour une construction non autorisée. Ce refus est même obligatoire en cas d'absence de permis de construire ou lorsqu'une construction est irrégulière. Il ne s'agit pas d'une mesure de sanction mais d'une mesure de police de l'urbanisme, destinée à assurer le respect des règles d'utilisation du sol (arrêt du Conseil d'Etat 23 juillet 1993 Epoux SCHAFFER).

> Autres questions posées

- Règlementation relative aux baux d'habitation à durée réduite
- Le contrôle des associations subventionnées
- La réglementation relative à l'indemnisation chômage d'un agent
- La réglementation relative à la Participation pour Voirie et Réseaux
- Règlementation relative aux opérations de déneigement etc...

CONTACTS

Questions à adresser à
l'Union des Maires de l'Essonne

☎ : 01 69 91 18 93

Ou sur le mail de l'UME : ume@ume.asso.fr

Les élus de l'Essonne doivent savoir que l'insonorisation des logements autour des aéroports est facilitée



Depuis la loi du 31 décembre 2003, ce sont les entités gestionnaires des aéroports qui sont chargées d'instruire les dossiers des aides à l'insonorisation des logements et de distribuer les subventions aux riverains. Celles-ci sont financées par une fiscalité spécifique : la Taxe sur les Nuisances Sonores Aériennes (TNSA). Ce dispositif est rapidement monté en puissance et permet aujourd'hui de faire face à la demande.

5 000 logements par an

En Ile-de-France, c'est la société anonyme Aéroports de Paris qui se charge de préparer et présenter les dossiers d'aide à l'insonorisation pour les logements individuels ou collectifs, ainsi que pour les établissements à caractère sanitaire et social (écoles, hôpitaux, etc.). En 2008 et en 2009, les sommes perçues par la TNSA auprès des compagnies aériennes opérant sur les aéroports de Paris Charles de Gaulle et Paris Orly tournent autour de 50 millions d'euros, une somme non négligeable qui permet l'insonorisation d'environ 5000 logements par an. Le dispositif fiscal a été revu à la hausse, dans le cadre des travaux du Grenelle de l'environnement. Sur Paris Orly, en particulier, les recettes provenant de la TNSA ont pratiquement doublé.

Il semble important que les élus de l'Essonne soient bien informés du système de fonctionnement de ces aides précieuses, afin qu'ils puissent, dans le cadre de leurs missions, se faire l'écho des droits ouverts aux populations riveraines des aéroports. En effet, beaucoup de riverains susceptibles d'obtenir des aides financières couvrant de 80 à 100 % des montants des travaux d'insonorisation sont ignorants ou insuffisamment informés de ces possibilités. Ni les pouvoirs publics ni les gestionnaires d'aéroports n'ont à eux seuls les moyens de sensibiliser parfaitement les ayants droit. S'agissant d'intérêt général, il semble utile que les décideurs publics, élus ou administrateurs territoriaux, acceptent d'être des relais d'information auprès du monde associatif comme de nos concitoyens eux-mêmes pour faciliter leur accès à ces subventions publiques, qui sont vraiment de nature à diminuer fortement l'impact des nuisances sonores aériennes à l'intérieur des maisons, des appartements, des écoles...

Le fonctionnement du système d'aides

Aéroports de Paris instruit le dossier des demandeurs et diligente ce qu'on appelle un diagnostic des travaux à réaliser. Ce dernier va servir de cahier des charges pour l'entreprise qui va réaliser ces travaux. Les ayants droit sont les propriétaires ou locataires d'habitations qui se situent à l'intérieur de différentes zones de bruit, fixées par l'autorité préfectorale dans un Plan de Gêne Sonore (PGS).

La décision d'attribuer la subvention d'aide aux travaux d'insonorisation est prise par une commission, présidée par le préfet de Département, qui réunit élus, associations représentatives et membres des professions aéronautiques : la Commission Consultative d'Aide aux Riverains (CCAR). Une fois que la CCAR s'est prononcée sur les dossiers présentés par le gestionnaire aéroportuaire, il revient à celui-ci de donner le feu vert aux riverains bénéficiaires de la subvention afin qu'ils fassent réaliser les travaux d'insonorisation dont ils demeurent le seul maître d'ouvrage. Une fois les travaux réalisés, le gestionnaire aéroportuaire fait un virement correspondant à la somme allouée et ce règlement vient financer les travaux à hauteur de 80 % de ceux-ci, généralement, et de 90 ou 100 % en fonction de la modestie des revenus du bénéficiaire. **Depuis le 11 juin 2009, le taux de prise en charge dans le cadre d'opérations groupées est passé à 95 % pour les travaux et à 100 % pour le diagnostic acoustique.**

La procédure d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)

Depuis la mi-2007, à l'instigation des pouvoirs publics, en région Ile-de-France, Aéroports de Paris propose, de manière gratuite pour les demandeurs, une procédure d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Aujourd'hui, ce sont plus de 70 % des demandeurs qui choisissent cette procédure. Il s'agit de faire réaliser, par le bureau d'études qui aura fait le diagnostic des bâtiments à insonoriser, un suivi et un conseil sur les devis des entreprises devant faire les travaux ainsi qu'une vérification de la conformité de ces travaux aux préconisations du diagnostic.

Il s'agit aussi, pour ce bureau d'études en mission d'assistant à maître d'ouvrage, de vérifier le juste montant des devis ainsi que la bonne exécution des travaux attestée par la signature d'un procès verbal de réception définitive desdits travaux. Ce système permet donc d'aider le maître d'ouvrage bénéficiaire de la subvention, à confier son dossier technique, à obtenir les meilleurs devis, à surveiller les délais de réalisation et à vérifier la qualité de l'ouvrage. Ce système semble être particulièrement apprécié des bénéficiaires.

Merci de vous faire les relais de ces informations auprès de vos contacts, dans le cadre de vos mandats ou missions.

Notre numéro Azur est à la disposition de tous, pour plus d'informations.

>>> Label Villes Internet, en Essonne

11ème édition : Brétigny-sur-Orge, Grigny, Limours, Longjumeau et Yerres ont obtenu 3 @, Quincy-sous-Sénart et Breuillet 2@.

L'association villes Internet, en partenariat avec la Caisse des dépôts, a remis son label « Ville Internet » aux communes qui ont mis en œuvre une « politique significative en matière de démocratisation des TIC et de leurs usages citoyens ».

224 collectivités participantes dont 63 participaient pour la première fois.

40 villes candidates dans la région Ile-de-France

Parmi les innovations marquantes, le jury a retenu comme initiatives :

- les différentes modalités par lesquelles les collectivités invitent leurs habitants/citoyens à interagir dans le débat politique, dans l'échange avec l'administration locale, la promotion des logiciels libres, l'importance donnée aux publics fragiles, sensibles ou éloignés, l'affichage d'un projet politique autour des TIC, la capacité à s'imposer comme site d'expérimentation dans le domaine des TIC pour plusieurs opérations ou partenaires, avoir été lauréat à d'autres prix, distinctions ou labels divers dans d'autres domaines d'intervention, la prise en compte des problématiques de la « durabilité », la capacité à se poser en modèle de référence pour d'autres acteurs autres collectivités locales, acteurs publics centraux ou déconcentrés, etc.



SITES :

<http://www.bretigny91.fr>

<http://www.grigny91.fr>

<http://www.mairie-limours.fr>

<http://www.mairie-longjumeau.fr>

<http://www.yerres.fr>

<http://quincysousсенart.reseaudescommunes.fr>

<http://www.ville-breuillet.fr>

>>> Yerres reçoit les Rubans du Patrimoine

Pour l'église Saint-Honest

C'est le samedi 12 décembre que les partenaires que sont l'Association des Maires de France représentée par l'Union des Maires de l'Essonne, Dexia, la Fondation du patrimoine et la FFB, Fédération Française des Bâtiments de l'Essonne, ont remis pour la seconde fois* les Rubans du Patrimoine à la commune de Yerres, pour la restauration de l'Église Saint-Honest.

L'église Saint-Honest est l'un des plus anciens bâtiments de Yerres. Construite au XIII^e siècle, l'édifice remplaça vraisemblablement une chapelle en bois.

Son style architectural sobre, mêlant voûte romane et croisée d'ogives, et son implantation dans la dénivellation du

coteau lui donnent un caractère d'église champêtre.

La rénovation extérieure a été réalisée en 1987. En 2004-2005, la Ville a entrepris la rénovation intérieure. Le soin apporté à cette réfection est aujourd'hui récompensé par les «Rubans du Patrimoine».



Frédéric ROUSSEAU
Directeur régional de Dexia



Nicolas DUPONT-AIGNAN
Député Maire de Yerres



La maîtrise d'œuvre a été confiée à des architectes spécialisés, Claude et Micheline Vermeulin. Il s'est agi dans un premier temps d'intégrer un chauffage à diffusion lente directement dans le sol. Le choix des matériaux et des couleurs a été mûrement réfléchi, afin de respecter à la fois le lieu de prière et les périodes historiques propres à l'église. Les murs, le sol, les plafonds ont été entièrement refaits, le mobilier changé. Les lustres, vitraux et la chaire ont été nettoyés. L'orgue remis en service.

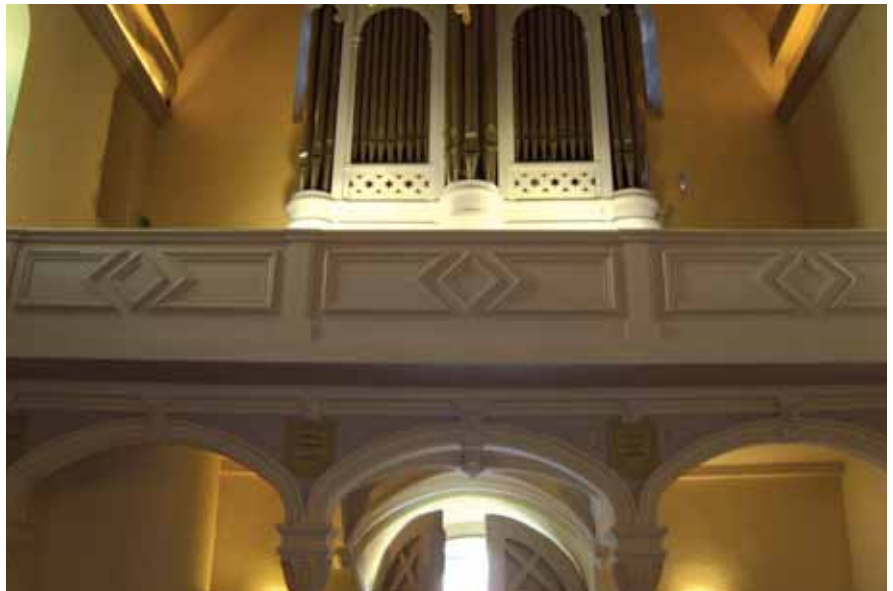


Nicolas DUPONT-AIGNAN
Député Maire de Yerres

Laurent BÉTEILLE
Sénateur Maire de Brunoy,
Président de l'UME

Trois joyaux propres à Saint-Honest ont demandé une attention particulière. « La décollation de Saint Jean-Baptiste », un tableau de l'école de Caravage et « Le couronnement de la vierge », qui lui fait face, de l'école de Raphaël, ont été respectivement restaurés en 2003 et 2000. Enfin, la statue « La vierge à l'enfant », datée de l'époque de Louis XIV, a elle aussi profité d'une restauration en 2008. Située au cœur du centre-ville, Saint-Honest a résolument retrouvé sa place dans la vie yerroise. Des concerts y sont régulièrement donnés.

*La Ville de Yerres a été distinguée par les Rubans du Patrimoine en 2005, pour la rénovation du Kiosque et de la Glacière dans le cadre des travaux entrepris à la propriété Caillebotte.



>>> Evry reçoit le prix de l'environnement

La ville d'Evry, primée lors du 13ème Grand Prix de l'Environnement : 1er Prix dans la catégorie «Energie, qualité environnementale des constructions» pour une résidence Etudiante de 200 logements.

La résidence étudiante complète un îlot du centre ville d'Évry. Implanté sur une parcelle qui s'étire en longueur, le bâtiment se déroule comme un ruban qui part du sol, s'accroche aux bâtiments mitoyens pour créer un jardin et se développe en une tour de 14 niveaux.

Le soubassement en béton anthracite est percé d'ouvertures laissant voir les activités de la résidence. La tour, décollée du sol, crée un porche d'entrée, transparence entre rue et jardin.

Les façades, revêtues de panneaux en béton de résine, polis, brillants, renvoient la lumière, selon leur position et leur teinte.

Le bâtiment répond aux exigences de basse consommation (bbc) et adopte une implantation bioclimatique : un édifice mince avec des logements orientés au sud et une circulation au nord, formant tampon thermique.

Les parois du bâtiment-ruban sont porteuses : l'organisation intérieure est donc libre et flexible. Les parois glissent pour offrir deux ambiances dans chaque studio : les services à l'entrée et le séjour près de la fenêtre. Une partie du mobilier est intégrée dans l'épaisseur de la fenêtre.

Dans la tour, des loggias communes aux couleurs vives, en double hauteur, offrent aux étudiants des lieux pour se retrouver.

Avec le jardin, la laverie, et le hall, ces cours suspendues sont les espaces communs de la résidence.

Site web: <http://www.archi-evry.fr>



CATÉGORIE « QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE DES CONSTRUCTIONS »

12 collectivités locales

ou EPCI se sont portés candidats :

Arc de Seine (92), Créteil (94), EPAD (92), Evry (91), Issy-les-Moulineaux (92), Romainville (93), SMARD-Limay (78), Longjumeau (91), Nanterre(92), Vincennes (94), Vitry sur Seine (94)

Le jury décerne le premier prix de la catégorie HQE à la ville d'Evry pour une résidence étudiante de 200 logements. Cette résidence, dont le maître d'ouvrage est l'opérateur I3F, est située en centre urbain au coeur du pôle de recherche et d'enseignement de cette ville campus.

Les principales caractéristiques environnementales qui ont conduit à la sélection de ce projet sont :

- la conception bioclimatique du bâtiment et son intégration dans l'environnement immédiat eu égard aux contraintes d'ensoleillement, de configuration de la parcelle et de nuisances sonores ;
- création d'un jardin intérieur permettant les logements traversants - choix d'orientation des fa-

çades (sud pour les baies principales et nord pour les espaces tampons avec traitement du confort d'été par un jeu de brise soleil adapté, etc...) ;

- les dispositions constructives permettant d'atteindre le label BBC : isolation par l'extérieur, triple vitrage, ventilation mécanique hygro-réglable avec possibilité de ventilation naturelle du fait des logements traversant, chauffage et production d'eau chaude sanitaire par une chaufferie bois etc...

La ville demande cependant le raccordement de la résidence au réseau de chaleur existant, ce qui va minimiser la performance énergétique en terme de calculs, mais ce réseau devrait être alimenté par un puits de géothermie à la livraison de la résidence, ce qui permettra d'assurer la production d'eau chaude et de chauffage également par une énergie renouvelable.

Les membres du Jury ont souhaité souligner une conception favorisant la flexibilité et l'évolutivité des logements et la convivialité avec un jeu de cours suspendues, lieux de rencontre des étudiants.

>>> L'Essonne vue d'en haut

Avec son système de prise de vue aussi pratique qu'original (mât télescopique), AltiClic a sillonné les routes de l'Essonne en 2009 en quête de nouvelles photos insolites, illustrant au fil des mois son slogan "La vie vue du ciel".

Que ce soit pour aider la Commune de Gif-sur-Yvette à agrémenter un article sur son superbe Château du Val Fleury, l'inauguration de la patinoire de Dourdan, pour mettre en valeur la Mairie d'Ollainville et celle de Courson-Monteloup, pour travailler sur le projet de transformation de la Ferme de Villeziers à Saint-Jean-de-Beauregard, ou encore pour magnifier l'œuvre de Stéphane Thidet sur le carrefour de l'Essonne à Evry, les photos aériennes sont incontournables.

Pour poursuivre dans cette voie AltiClic lance en 2010 une nouvelle formule à l'adresse des Collectivités : le reportage "Quatre saisons". Un reportage qui se décide et se construit en début d'année avec les Responsables de la Collectivité, qui est ensuite complètement pris en charge par AltiClic, et qui se termine en fin d'année par la remise de nombreuses et belles photos venant enrichir la photothèque de la Collectivité.



Villeziers, St-Jean de Beauregard



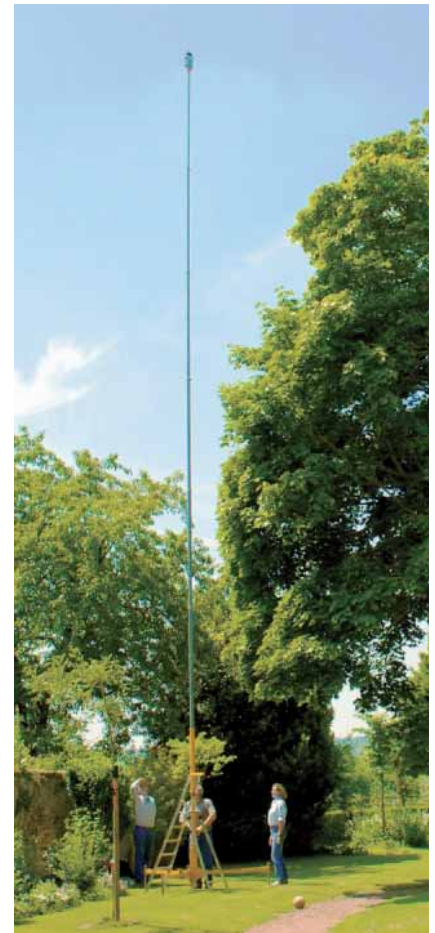
Val Fleury



Carrefour de l'espace Evry



Mairie Courson



Mat Télescopique

CONTACT

ALTICLIC
Alain Gervais (gérant)
20 rue de Villarceau
91620 NOZAY
www.alticlic.fr

☎ : 06 08 55 13 45
contact@alticlic.fr

>>> Réouverture de la Sallemouille à Marcoussis

C'est un véritable défi que les élus de Marcoussis et leur maire, Olivier THOMAS, se sont lancés en 2003, après la découverte de la partie enterrée de la Sallemouille.

Depuis 30 ans, cette idée d'utiliser le tracé de la rivière comme liaison verte pour traverser Marcoussis, était présente dans les esprits des édiles mais les modes de gestion des eaux préconisaient le bétonnage des berges des rivières pour que les eaux accèdent le plus vite possible à la mer.

► Maintenant c'est fait !

Les travaux, menés conjointement par la ville et le SIVOA (Syndicat mixte de la Vallée de l'Orge aval), ont débuté en janvier 2009 et se sont achevés en octobre de la même année.

La rivière a resurgi de la buse dans laquelle elle était enfermée depuis près de 50 ans pour investir son nouveau lit qui serpente dans le quartier de l'Étang Neuf.

Elle est devenue un élément fort du panorama marcoussien et assure la continuité paysagère entre les 2 poumons de la ville (Parcs des Célestins et de Bellejame).



► Cette expérience est la seconde, réalisée en France.

Dans le cadre de l'Agenda 21, la mise à ciel ouvert de la Sallemouille, permettra, de plus, de lutter contre les inondations en augmentant la capacité de rétention d'eau ; d'offrir un meilleur cadre de vie aux riverains de l'Étang Neuf ; et d'améliorer la biodiversité.

Les berges ont été aménagées selon des techniques dites de génie végétal. Une promenade a été créée le long de la rivière avec l'intégration de passerelles pour la traverser. Le parking a été traité selon des méthodes alternatives pour infiltrer les eaux de pluies et planter divers arbres et arbustes. A travers plusieurs réunions de quartier, les riverains ont été associés au projet.

Ce nouveau paysage a déjà inspiré les organisateurs de fêtes (la prochaine bodéga aura lieu autour de la rivière), les animateurs du Centre de Loisirs (un petit chantier naval verra le jour et permettra de construire des bateaux qui seront ensuite lâchés dans la Sallemouille) et ce n'est qu'un début !



Ce grand projet a bénéficié du co-financement du Conseil Régional, du Conseil Général, de l'Agence des Espaces Verts, de l'Agence de l'Eau, du Syndicat de l'Orge aval et de la Ville de Marcoussis.

Une deuxième tranche de travaux est envisagée à terme, afin de découvrir les 200 mètres de la Sallemouille restant enterrés... sous le terrain de rugby ! Mais c'est une autre histoire et peut être aussi, un nouveau défi ?



>>> Une puissante citadelle à Dourdan

Le château de Dourdan était autrefois au centre de la ville, ceinturée de fortifications dans cette jolie région du Hurepoix caractérisée par ses forêts, encore bien présentes de nos jours.

Un premier château, une forteresse en bois, fut construit au Xe siècle pour Hugues Capet. Le vieux « castrum » des premiers Capétiens était devenu très insuffisant pour la défense du domaine royal. Il fut donc remplacé par cette puissante citadelle, équipée des moyens de défense les plus perfectionnés à l'époque.

En 1240, Saint Louis l'offrit à sa mère Blanche de Castille, puis en 1260 à sa femme Marguerite de Provence. Ce fut ensuite un rendez-vous de chasse pour Philippe le Hardi et Philippe le Bel qui le donna en 1307 à son frère le comte d'Évreux.

En 1314, à la suite du scandale de la Tour de Nesle, Jeanne II de Bourgogne, un temps compromise fut enfermée dans le donjon du château. Le château devint la propriété de Jean Ier de Berry en 1385 qui fit ajouter les fortifications de la ville. Ce qui n'empêcha pas, pendant la Guerre de Cent Ans, le pillage de la ville par les Anglais en 1428 et l'emprisonnement en 1430 d'Étienne de Vignolles dit La Hire, compagnon de Jeanne d'Arc dans le donjon avant son évasion en 1431.

Puis Louis XI réintégra le château au domaine royal, ce qui fut suivi par une série

de sièges durant les affrontements entre Armagnacs et Bourguignons. En 1512, pour rembourser la dette du roi, le domaine revint à Louis Malet de Gravelle jusqu'à sa mort où il fut rendu à Louis XII. Il faisait partie en 1522 de la succession en faveur de François Ier qui le donna en 1526 à sa favorite Anne de Pisselevu, comtesse d'Étampes. Récupéré en 1547 par Henri II, il fut vendu à François de Guise.

En 1567, au cours des guerres de religion, les protestants saccagèrent la ville, le capitaine des forces se réfugia dans le donjon qui fut pris le 17 mai 1591. Il fut alors donné par Henri IV à son surintendant des finances Nicolas Harlay de Sancy qui fit construire les bâtiments accolés aux courtines sud, puis au duc de Sully qui fit combler le fossé entourant le donjon et ajouter les écuries.

Louis XIII rattacha le domaine de Dourdan aux possessions royales et le donna à sa mère Marie de Médicis. Louis XIV devenu roi, fit de même avec Anne d'Autriche. Après la Fronde, le château fut octroyé à la famille d'Orléans qui le transforma en prison. Puis la forteresse abrita les séances du Tiers-Etat et devint la propriété de la Nation pendant la Révolution. Après le départ des prisonniers pour

Poissy, une prison de « dépôt » fut maintenue jusqu'en 1825, date à laquelle il fut racheté par Amédée Guinée.

Celui-ci le transmet à son cousin Ludovic Guyot, lui-même le laissant à son fils Joseph Guyot. En 1961, sa fille la comtesse Gaillard de la Valdène le vendit en viager à la commune de Dourdan.

Suivit alors une période de restauration, le 9 décembre 1964 le château fut classé aux monuments historiques ; en 1972, la tour nord-est fut restaurée ; entre 1975 et 1977, les fossés entourant le donjon furent dégagés ; entre 1980 et 1982, la toiture et une partie de la façade côté cour furent refaites, suivies entre 1983 et 1984 du donjon, d'une tour d'angle et des courtines et de 1986 à 1987 de la réfection de toutes les façades côté cour.



LES CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES

Le château est construit sur un plan carré de 70 mètres de côté, augmenté de fossés larges de 12 mètres et d'une profondeur de 7 mètres, enjambés par trois ponts. Il était protégé par six tours, deux au nord-est dont une reliée à l'extérieur par un pont, trois au sud-ouest, une au nord-ouest, auxquelles s'ajoute un châtelet fortifié ouvrant au sud-est par un pont-levis et le donjon à l'angle nord. Toutes ces tours étaient rehaussées de toits en poivrière. Les courtines avaient une épaisseur de plus de 3 mètres.

Le donjon, pièce maîtresse du château, mesurait environ 30 mètres de haut à partir du fossé et 22 mètres depuis la cour jusqu'au sommet du toit. Les soubassements sont en grès taillé, l'assise en calcaire de Beauce.

Il était, à l'origine, séparé du reste du château par un fossé propre, enjambé par deux pont-levis, l'un vers l'intérieur du château, l'autre vers l'extérieur qui débouchait au premier étage par des portes ogivales. Ce premier étage est entièrement occupé par la salle commune d'un diamètre de six mètres, sous

une voûte à croisée d'ogives à six pans haute de huit mètres quarante-cinq. Cette salle était équipée d'une cheminée à pilastre avec un four, un moulin à bras, un puits enchâssé dans le mur profond de dix mètres cinquante. Elle était artificiellement séparée par un plancher permettant d'en doubler la surface pour la garnison.

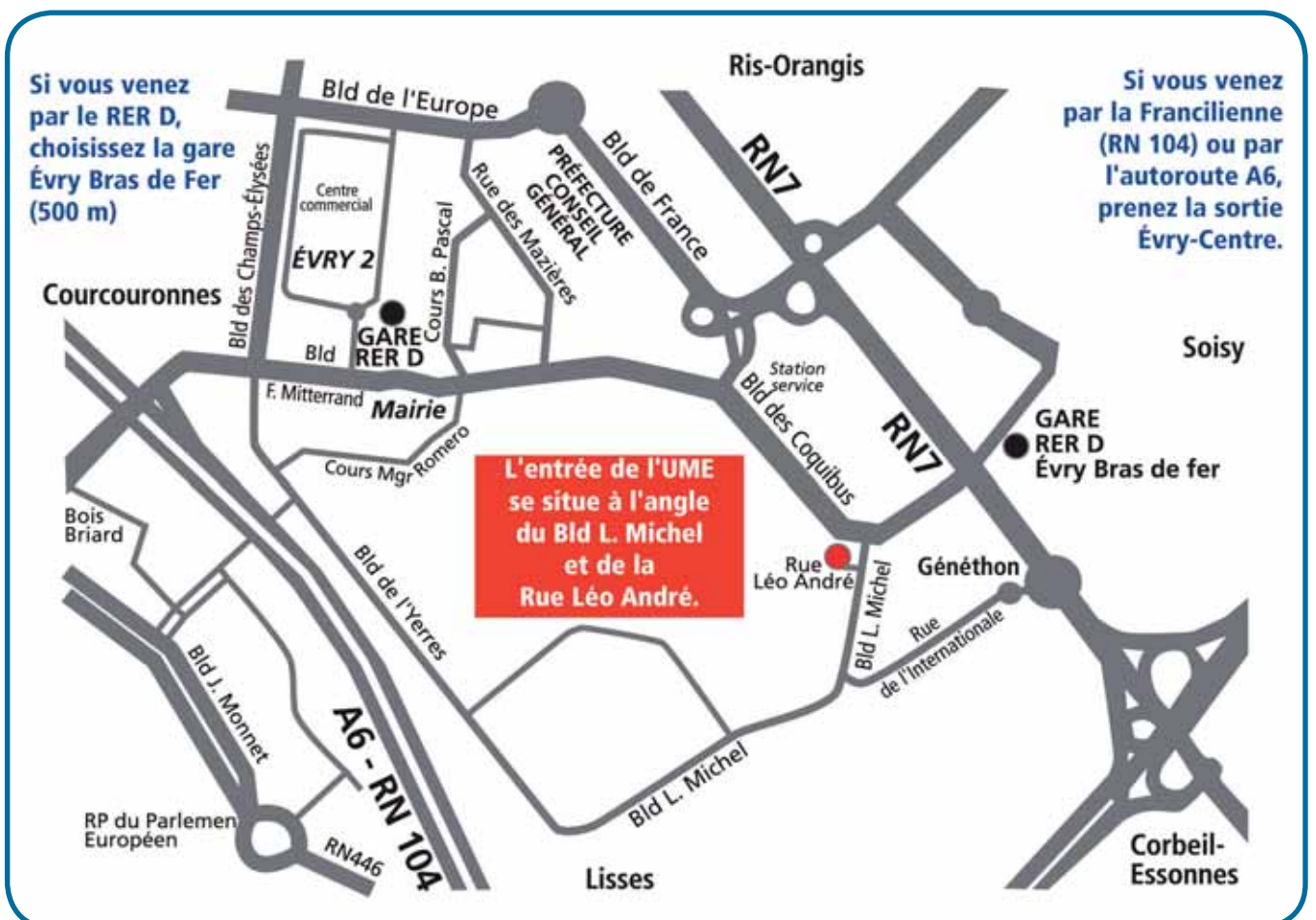
Un escalier rampant intégré à la muraille large d'un mètre vingt-cinq, comptant quarante et une marches conduisait à la salle supérieure, une chambre, elle aussi munie d'une cheminée, haute de six mètres cinquante-cinq sous une voûte à croisée d'ogives. Un escalier en vis conduisait à la salle supérieure, salle de guet de six mètres de diamètre. Au-delà se trouvaient les combles surmontés d'un clocher.

La cour était équipée d'une chapelle dédiée à Saint-Jean-Baptiste, suivie d'un hôtel particulier d'habitation en « U », complété à l'est par une terrasse couverte.

(Nous remercions vivement la mairie de Dourdan pour leur précieuse collaboration)



>>> Plan d'accès à l'UME





TROPHÉE 2009
DES ESPIRS DE L'ÉCONOMIE
Remis par
la CCI Essonne
Catégorie Service
aux Entreprises
PRIX DE L'EXCELLENCE B to B

La maîtrise du métier, le sens du service

ÉTUDES / DIMENSIONNEMENT



& RÉALISATION DES RÉSEAUX

Réseaux sanitaires / Incendie / RIA / Sprinkler & arrosage

ENTRETIEN



& INTERVENTIONS D'URGENCE

QUELQUES RÉALISATIONS

Aménagement de la ZAC La Plaine du Moulin à Vent à CESSON (1550 ml de fonte 300-200)

Réalisation du Réseau Incendie Surpressé Centre Commercial Leclerc à ÉTAMPES

Aménagement de la ZAC Centre Ville à GRIGNY (650 ml de fonte 300)

Réseaux Incendie - Arrosage - Trillium

Centre Hospitalier ÉVRY/CORBEIL (2100 ml de fonte 300 - Pehd 160 - 10 poteaux incendie)

Réseaux Sanitaire - Incendie - Sprinkler - Panhard

ZAC des Haies Blanches à COUDRAY-MONTCEAUX (5000 ml de PVC 250/200 - 20 poteaux incendie)

RÉALISATION DE TRAVAUX GAZ



EN DOMAINE PRIVÉ



ÉTUDES, RÉALISATIONS & INTERVENTIONS

Contact : Philippe Baumel - GSM : 06 87 66 79 43

SARL Géo T.P. - 5 rue des Carriers Italiens - 91350 GRIGNY

Tél. : 01 69 43 05 34 - Fax : 01 69 02 80 56 - Email : contact@geotp.info



Les 4 sociétés d'HLM du Groupe Essia - Essonne Habitat, Domendi, Terralia et Gexio - remplissent à travers leurs métiers respectifs une mission commune : susciter et accompagner le logement, de la location jusqu'à l'accession à la propriété, en favorisant le parcours logement.

Locatif social
Syndic de
copropriétés

Accession sociale
à la propriété

Un engagement
quotidien,
une relation durable



**essonne
habitat**
groupe essia

Gère, entretient et développe un patrimoine social de près de 10 000 logements et assure la qualité de vie et l'environnement de ses clients-locataires.

terralia
groupe essia

Réalise et commercialise des opérations d'aménagement urbain, de lotissements et d'accession sociale à la propriété sécurisée.

domendi
groupe essia

Intervient comme constructeur de maisons individuelles en diffus sous la marque « Maisons d'en France ».

gexio
groupe essia

Intervient comme syndic de copropriétés et administrateur de biens, gère environ 5 000 lots de copropriétés.